

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2017
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 2 OCTOBRE 2017
AU PALAIS DES CONGRÈS DE MONTÉLIMAR
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. FRANCK REYNIER**

L'an deux mille dix sept, le 9 octobre à 18 h 30,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le 2 octobre 2017, s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRÉSENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, Mme G. ESPOSITO, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, M. J. DUC, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, M. K. OUMEDDOUR, Mme C. AUTAJON, M. D. POIRIER, Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, Mme C. DURAND, M. J.P. MENARD, Mme I. MOURIER, M. M. SABAROT (jusqu'à la délibération n° 5.1), M. C. BOURRY (jusqu'à la délibération n° 5.5), Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, M. S. MORIN, Mme M. PATEL-DUBOURG, M. M. LANDOUZY, Mme M.C. SCHERER, Mme N. ASTIER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST, Mme J. FAURE, M. R. PLUNIAN, Mme F. QUENARDEL, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme L. LE GALL (pouvoir à M. T. LHUILLIER) ; Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; M. M. SABAROT (pouvoir à M. J.P. MENARD à partir de la délibération n° 5.2) ; Mlle L. BERGER (pouvoir à M. F. REYNIER) ; M. J. FERRERO (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. S. CHASTAN (pouvoir à Mme C. COUTARD) ; Mme A. BIRET (pouvoir à M. A. CSIKEL) ; Mme D. GRANIER (pouvoir à M. J.L. ZANON) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE) ; M. B. DEVILLE (pouvoir à Mme J. FAURE).

ABSENTS : M. M. THIVOLLE, M. J.J. GARDE.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.1 - COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - INTÉGRATION AUX STATUTS DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Franck REYNIER

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) attribuent aux communes avec transfert à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elles sont rattachées une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les quatre (4) alinéas suivants du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération qui va donc devoir exercer cette nouvelle compétence en lieu et place de ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de prendre acte de cette mesure prévue par la loi et de modifier ses statuts en intégrant à son article 10 relatif aux compétences obligatoires un point supplémentaire « 10.7 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement » et en supprimant de l'article 12 la compétence complémentaire « Aménagement, gestion et entretien des cours d'eau non domaniaux du Roubion, du Jabron, du Vermenon, de la Citelle, du Lançon, des Riailles, de l'Armagna, du Leynes, du Blomard et du Merdary ainsi que leur bassin versant » désormais incluse dans la compétence obligatoire GEMAPI.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-5,

Vu La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération applicables à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le projet de nouveaux statuts de Montélimar-Agglomération applicable au 1^{er} janvier 2018,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE du transfert, de par la loi, de la compétence obligatoire gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018,

D'APPROUVER les nouveaux statuts de Montélimar-Agglomération applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 annexés à la présente délibération,

DE CHARGER Monsieur le Président de Montélimar-Agglomération ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"Cette question a été débattue à la Conférence des territoires, me semble-t-il, avec une ministre qui a indiqué que, certes cette délégation n'était pas remise en cause, mais qu'une législation interviendrait au début de l'année 2018 pour savoir sous quelles conditions tout cela se mettrait en place.

Ma première interrogation est : comment nous positionnons-nous par rapport aux éléments soulevés, en particulier, comment cela fonctionnera-t-il ?

Aujourd'hui les questions de crues sont essentiellement gérées par le Syndicat du Bassin du Roubion et du Jabron auquel notre Communauté d'agglomération appartient. Avez-vous l'intention et y a-t-il la possibilité de poursuivre en l'état ou cela modifiera-t-il les conditions d'exercice de cette compétence ?

Ces questions se posent parce que nous avons toujours l'impression que l'on prend en charge des délégations à brûle-pourpoint et avant que les modalités de l'exercice soient totalement claires. Pour être plus précise, l'inquiétude des élus des collectivités territoriales, comme exprimée à la Conférence nationale, semble être celle de la possibilité de la reprise en main par des entreprises privées de ce qui aujourd'hui ressort d'une gestion publique puisque ces syndicats représentent, à la fois les élus qui y participent et les associations d'usagers des rivières et autres, l'intérêt général bien compris."

Monsieur le Président :

"Ce que vous évoquez par rapport à la Conférence des territoires, ce qui préoccupe une grande partie des élus locaux, c'est que le transfert de la compétence eau est obligatoire. Le Gouvernement indique qu'il réfléchit et qu'il peut y avoir des adaptations.

La loi GEMAPI exige qu'au 1^{er} janvier 2018 nous ayons le transfert de compétence, c'est pour cela que nous délibérons. Sur son exercice, trois possibilités s'offriront à nous : la première est d'exercer en direct et pleinement cette compétence, la deuxième est de la déléguer pleinement au SMBRJ, et la troisième sera d'en déléguer au SMBRJ certaines parties et d'en conserver certaines autres. C'est le travail que les services réaliseront dans les semaines et mois à venir pour qu'au 1^{er} janvier 2018, nous ayons convenu avec le SMBRJ du rayon d'action et de ce qui lui sera confié ou pas."

Mme Catherine COUTARD :

"Ce sujet reviendra-t-il en délibération avant le 1^{er} janvier ?"

Monsieur le Président :

"Si l'Agglomération décidait d'exercer en propre, il n'y aura pas de délibération puisque la compétence est transférée et qu'elle a désormais en charge cette compétence. Elle aura ensuite la possibilité, par convention, de confier et de déléguer au SMBRJ tout ou partie de cette compétence."

Mme Catherine COUTARD :

"Pour l'instant, aucune piste n'est privilégiée."

Monsieur le Président :

"Pour l'instant, nous réfléchissons sur les trois et nous prendrons celle qui nous semble être la meilleure."

Mme Catherine COUTARD :

"Merci."

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.2 - CONTRAT AMBITION REGION

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Les Contrats Ambition Région sont des dispositifs régionaux de soutien à l'investissement des EPCI qui visent à établir une relation plus directe entre la Région et les intercommunalités. Ils sont conclus pour une durée de trois ans avec une programmation des opérations.

Les modalités de financement des opérations inscrites dans les contrats sont :

- Taux maximum : 50 %
- Montant des dépenses subventionnables : 60 000 € minimum
- Montant minimum de l'intervention régionale : 30 000 €

Le Contrat Ambition Région permettant un appui financier pour la réalisation des projets d'investissements, il est proposé au Conseil communautaire de faire acte de candidature à ce dispositif.

Dans une logique de projet de territoire, ce contrat définirait des objectifs et des réalisations qui correspondent aux 4 axes principaux de notre projet de territoire et qui concerneraient tant des projets communautaires que des projets communaux. Les actions seraient les suivantes :

	Axes	Actions opérationnelles
1	L'économie	1.1 Création d'un ensemble commercial de services aux Tourrettes 1.2 Aménagement du centre-bourg à Sauzet
2	L'aménagement du territoire	2.1 Mise en accessibilité des quais de bus 2.2 Aménagement sud du village de La Bâtie Rolland 2.3 Réaménagement du centre-bourg de Cléon d'Andran
3	Le patrimoine	3.1 Réhabilitation du théâtre intercommunal 3.2 Mise en accessibilité des 3 gymnases intercommunaux 3.3 Aménagement et mise en valeur du centre ancien de Montboucher sur Jabron
4	Le vivre-ensemble	4.1 Agrandissement et rénovation thermique de la halle des sports des Alexis 4.2 Restructuration et extension de la cantine et du groupe scolaire de La Coucourde 4.3 Rénovation des sites sportifs de Beaulieu et de l'hippodrome à Montélimar

Le projet de Contrat sera élaboré sur la base du programme opérationnel ci-joint. Il sera constitué de fiches précises qui compléteront ce tableau de synthèse. Les demandes de subventions seront adressées à la Région Auvergne-Rhône-Alpes par chaque maître d'ouvrage. Sa vocation est également de donner une vision pluriannuelle sur les projets à engager et de permettre une meilleure programmation budgétaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE VALIDER la stratégie et les choix d'opérations,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter la contractualisation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif, sur la base des éléments et des montants figurant en annexe,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Mme Michèle EYBALIN :

"Ce n'est pas une question, mais une remarque puisque dans ce Contrat Ambition Région, il est indiqué qu'il s'agit d'une logique de projet de territoire. Je voulais savoir quelle était la nouvelle stratégie du territoire dans le cadre de ce contrat parce que, même si les projets et les subventions sollicités peuvent être intéressants et permettre le développement, j'ai l'impression quand même que nous revenons à une liste un peu à « la Prévert ». Chacun a donné ses projets

sur sa commune. J'aimerais savoir si une logique de territoire sous-tend tout ceci puisque Monsieur le Président de l'Agglomération vous nous avez dit à un Conseil municipal voici quelques mois que vous aviez bien considéré qu'il fallait faire la politique autrement et qu'il fallait travailler avec tous les acteurs locaux. Je voulais savoir comment était organisée cette liste des projets des communes et de l'intercommunalité."

Monsieur le Président :

"Mme EYBALIN, ce sont des sujets que vous connaissez bien. Je vous confirme qu'il fallait faire autrement, c'est ce qu'a engagé le nouvel exécutif régional. Le Président de la Région a indiqué qu'il souhaitait privilégier l'investissement par rapport au fonctionnement et, dans le cadre de ces contrats, a donc demandé que les collectivités puissent présenter des projets d'investissement qui soutiennent le développement des territoires."

Notre Agglomération a un projet de territoire et les projets listés s'inscrivent dans ce cadre. Ensuite, chaque commune a inscrit son dossier dans le cadre des projets qui sont ceux qu'elle porte au niveau de la collectivité. Oui, priorité est faite à l'investissement par rapport au fonctionnement. C'est un vrai changement de politique au niveau régional."

Mme Michèle EYBALIN :

"Le changement dont je voulais parler était plutôt un recul qu'autre chose."

Monsieur le Président :

"C'est votre avis, mais ce n'est pas celui de la majorité régionale."

ADOPTE A L'UNANIMITE

1.3 - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE MONTELMAR-AGGLOMERATION AU 9 OCTOBRE 2017

Rapporteur : Hervé ANDEOL

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et aux avancements de grade et/ou promotions internes.

Le tableau des effectifs est mis à jour au moins une fois par an en raison des mouvements de personnel constatés durant l'année ou prévus dans le cadre, notamment, des avancements de grade, promotion interne ou intégration.

Les modifications apportées au tableau des effectifs de Montélimar-Agglomération correspondent, d'une part à la prise en compte de la suppression de certains grades dans le cadre de la démarche PPCR (parcours professionnels, carrières, rémunérations) qui a rénové les grades pour les agents de catégorie C notamment, et d'autre part à l'intégration des propositions formulées auprès du Centre de gestion de la Drôme en ce qui concerne les avancements de grade pour les agents de Montélimar-Agglomération. Enfin, le tableau proposé fait également état de mesures correctives, à savoir la fermeture de postes non pourvus.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-6, L.5211-9 et L.5211-11,

Vu la Loi du 26 janvier 1984,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'ADOPTER le tableau des emplois ci-dessous,

FILIERE ADMINISTRATIVE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		20/12/2016	09/10/2017	20/12/2016	09/10/2017
Administrateur hors classe	A	1	1	1	1
Directeur	A	2	1	1	1
Attaché principal	A	5	7	5	5
Attaché	A	9	9	6	9
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	13	14	13	13
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	3	1	1
Rédacteur	B	11	10	10	10
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	9	2	2
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	10	27	10	23
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	C	12		12	
Adjoint administratif	C		13		12
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	13		11	
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		79	94	72	77

FILIERE TECHNIQUE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		20/12/2016	09/10/2017	20/12/2016	09/10/2017
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	1	0	1	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	3	3	3	3
Ingénieur	A	0	0	0	0
Ingénieur – Temps non complet – 24 h 30	A	0	1	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	4	5	4	4
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	3	3
Technicien	B	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	4	5	4	4
Agent de maîtrise	C	4	3	3	3
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	0	2	0	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	8	13	8	9
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint Technique			30		29
Adjoint Technique Temps non complet - 30 H	C		1		1
- 25 H			3		3
- 23 H			1		1
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	30		30	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe Temps non complet - 30 H	C	1		1	
- 25 H		3		3	
- 23 H		1		1	
- 10 H		0		0	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		63	70	62	60

FILIÈRE SOCIALE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		20/12/2016	09/10/2017	20/12/2016	09/10/2017
Éducateur Principal de Jeunes Enfants	B	3	4	3	3
Éducateur de Jeunes Enfants	B	7	9	5	5
A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	C	1	3	1	3
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	C	1		1	
TOTAL FILIÈRE SOCIALE		12	16	10	11

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		20/12/2016	09/10/2017	20/12/2016	09/10/2017
Puéricultrice hors classe	A	2	2	0	2
Puéricultrice de Classe Supérieure	A	2	0	2	0
Puéricultrice de Classe Normale	A	2	2	2	2
Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	C	3	8	3	3
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	C	12	20	12	18
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	C	8		7	
TOTAL FILIÈRE MEDICO-SOCIALE		29	32	26	25

FILIÈRE ANIMATION					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		20/12/2016	09/10/2017	20/12/2016	09/10/2017
Animateur principal 1 ^{ère} classe	A	2	3	1	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	A	2	2	2	2
Animateur	A	9	8	6	5
Adjoint d'Animation principal 1 ^{ère} classe	C	0	2	0	0
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	C	4	20	4	15
Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe	C	11		11	
Adjoint d'Animation	C		49		47
Adjoint d'Animation Temps non complet					
30 h 00			11		11
27 h 00			0		0
24 h 00			2		2
22 h 00			2		2
21 h 30			1		1
20 h 00			3		3
18 h 50			1		1
18 h 00			1		1
17 h 30			1		1
10 h 00			1		1
05 h 45			1		1
04 h 42			1		1
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe	C	43		32	

Adjoint d'Animation 2 ^{ème} classe					
Temps non complet					
31 h 30		0		0	
30 h 00		12		10	
27 h 00		1		0	
24 h 00		2		2	
22 h 00	C	2		1	
21 h 30		1		1	
20 h 00		3		3	
18 h 50		1		1	
18 h 00		1		1	
17 h 30		1		1	
04 h 42		1		1	
TOTAL FILIÈRE ANIMATION		96	109	77	95

FILIÈRE SPORTIVE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		20/12/2016	09/10/2017	20/12/2016	09/10/2017
Conseiller principal des A.P.S.	A	0	0	0	0
Conseiller des A.P.S.	A	2	1	2	1
Éducateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	4	4
Éducateur des A.P.S. principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0	0
Éducateur des A.P.S.	B	3	2	2	2
TOTAL FILIÈRE SPORTIVE		9	7	8	7

FILIÈRE CULTURELLE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		20/12/2016	09/10/2017	20/12/2016	09/10/2017
Professeur d'Enseignement Artistique hors classe (Formation Musicale)	A	2	2	2	2
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale (Piano/Jazz/M.A.)	A	1	1	1	1
Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale Temps Non Complet	A				
- 03 h 00		1	0	1	0
- 05 h 00		1	1	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	8	8	8	8
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe Temps Non Complet					
- 09 h 00					
- 18 h 15					
- 10 h 15	B	10	10	10	10
- 19 h 00					
- 17 h 00					
- 16 h 00					
- 12 h 15					
- 10 h 00					
- 08 h 00					
- 06 h 00					
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	2	2	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe Temps non complet 13 h 30	B	1	0	0	0
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		26	24	24	23

FILIÈRE CULTURELLE – PATRIMOINE & BIBLIOTHÈQUES					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		20/12/2016	09/10/2017	20/12/2016	09/10/2017
Conservateur en chef (bibliothèques)	A	1	1	1	1
Attaché principal de conservation (patrimoine)	A	0	1	0	0
Attaché de conservation (patrimoine)	A	1	1	1	1
Bibliothécaire principal	A	0	1	0	0
Bibliothécaire	A	3	3	3	3
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	4	3	4	3
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	0	2	0	2
Assistant de conservation	B	2	2	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	0	4	0	3
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	3		3	
Adjoint du patrimoine	C		3		3
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	4		4	
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE PATRIMOINE & BIBLIOTHÈQUES		19	22	19	19

EMPLOIS FONCTIONNELS					
GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		20/12/2016	09/10/2017	20/12/2016	09/10/2017
Directeur Général des Services des EPCI de 40 000 à 80 000 habitants	A	1	1	1	1
Directeur Général Adjoint des Services des EPCI de 40 000 à 150 000 habitants	A	1	1	1	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS		2	2	2	1

COLLABORATEURS DE CABINET					
EMPLOIS	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS		
	20/12/2016	09/10/2017	20/12/2016	09/10/2017	
Chef de Cabinet	1	1	1	1	
TOTAL COLLABORATEURS DE CABINET		1	1	1	1

AGENTS CONTRACTUELS					
CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			20/12/2016	09/10/2017	
Chargé de programmation cinématographique	B	Culture	1	0	Art. 3-3 1° et dernier alinéa Loi 26.01.1984
Chargé de mission pour la programmation des spectacles vivants	A	Culture	1	1	Art. 3-3 2° et dernier alinéa Loi 26.01.1984
Directeur de l'animation culturelle et événementielle	A	Culture	1	1	Art. 3 al. 5 et 8 Loi 26.01.84
Chargé des événements économiques et de la promotion	A	Economie	1	1	Art L.1224-3 Code du travail
Directeur de CLSH	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Animateur de CLSH	C	Enfance & Jeunesse	1	0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
Assistantes Maternelles		Crèche Familiale	11	7	

CONTRATS À DURÉE INDÉTERMINÉE						
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT	
			20/12/2016	09/10/2017		
Directrice de multi-accueil Temps complet	B	Petite enfance	1	1	Art. 21 Loi 2012-347 du 12.03.2012	
Educateur de jeunes enfants Temps Complet	B	Petite enfance	1	1	Art. 3 al.4 et 8 Loi 84-53 du 26.01.84	
Responsable d'accueil de loisirs Temps complet	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005	
Agent d'animation multi-accueil - Temps complet	C	Petite enfance	8	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005	
Agent d'animation multi-accueil - Temps non complet 30 H	C	Petite enfance	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005	
Auxiliaire de puériculture Temps complet	C	Petite enfance	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005	
Directrice d'accueil de loisirs Temps complet	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005	
Directrice adjointe d'accueil de loisirs Temps non complet 18,8 H	B	Enfance & Jeunesse	1	1	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005	
Agent d'animation Temps complet	C	Enfance & Jeunesse	1	0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005	
Agent d'animation Temps non complet	C	Enfance & Jeunesse	- 7,8 H	0	0	Art. 20 Loi 2005-843 du 26.07.2005
- 18.8 H			1	0		
- 22 H			2	1		
- 30 H			1	0		
- 7 H			1	1		
- 14 H			1	1		
- 27 H			1	0		

CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE					
INTITULÉ DU POSTE	CATÉGORIE	SECTEUR	POSTES OUVERTS		MOTIF DU CONTRAT
			20/12/2016	09/10/2017	
Chargé de mission pour la création d'une plateforme énergétique dans le cadre du territoire à énergie positive	A	Environnement	1	1	Art. 3-3 Loi 84-53 du 26.01.1984
Chargé d'affaires économiques	A	Economie	1	1	Art L.1224-3 Code du travail
Directeur des Ressources Humaines	A	Ressources Humaines	0	1	Art. 3-3, 2° Loi 84-53 du 26.01.1984
Régisseur général du spectacle vivant & de l'événementiel	B	Palais des Congrès	0	1	Art. 3-3, 1° Loi 84-53 du 26.01.1984
TOTAL AGENTS CONTRACTUELS			42	26	

CONSERVATOIRE – PERSONNEL CONTRACTUEL					
GRADES / TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	CATÉGORIE	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
		20/12/2016	09/10/2017	20/12/2016	09/10/2017
Professeur d'enseignement artistique de classe normale <i>Temps Non Complet</i> - Harpe : 04 h 00 - Alto : 04 h 00 - Viole de gambe et disciplines diverses : 14 h 30	A	1 1 1	1 0 1	1 1 1	1 0 1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe <i>Temps complet</i> - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h - Enseignement scolaire : 20 h	B	3	3	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe <i>Temps Non Complet</i> - Trompette : 06 h 45 - Trombone : 04 h 00 - Enseignement scolaire: 15 h 00 - Chant: 14 h 30 - Art dramatique : 11 h 00 - Art dramatique : 11 h 00	B	6	6	6	6
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe <i>Temps Non Complet</i> - Batterie : 07 h 15 - Basse et batterie : 09 h 45 - Batterie : 05 h 00 - Basson : 03 h 00 - Alto : 04 h 00	B	3	5	3	5
TOTAL CONSERVATOIRE PERSONNEL CONTRACTUEL		15	16	15	16

TOTAL GENERAL (titulaires & non titulaires)	POSTES OUVERTS		POSTES POURVUS	
	20/12/2016	09/10/2017	20/12/2016	09/10/2017
	393	419	358	361

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2017.

M. Régis QUANQUIN :

"J'ai une interrogation sur « agents non titulaires à contrat à durée indéterminée » : il y a un chargé de programmation cinématographique, un départ pour licenciement, que je ne commenterai pas, mais je voulais juste savoir si ce poste a été mis en recrutement ? "

M. Hervé ANDEOL :

"Les services me confirment que oui."

M. Régis QUANQUIN :

"L'activité sera donc pérennisée."

M. Hervé ANDEOL :

"Oui."

ADOpte A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL.

2.1 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU PLATEAU

Rapporteur : Franck REYNIER

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plateau a été créée par délibération du Conseil municipal de la ville de Montélimar n° 2.21 du 20 décembre 2010 et déclarée d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération n° 1.1 du 26 septembre 2011.

Par délibération n° 2.2 du 14 octobre 2013, la Communauté d'agglomération a désigné l'entreprise SODEC concessionnaire de l'aménagement de cette ZAC. Le contrat de concession prévoit notamment la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique (DUP) pour la maîtrise des fonciers résiduels.

Par délibérations n° 2.1 et 2.3 du 22 juin 2015 et 2.2 du 21 mars 2016, le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que les projets des dossiers d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire soumis à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Parallèlement, l'entreprise SODEC a établi un dossier de demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau » et une demande de dérogation au titre de la protection des espèces. Ces deux dossiers ont fait l'objet d'une demande et d'une instruction unifiée.

Les enquêtes publiques conjointes prescrites par arrêté préfectoral n° 2016189-0006 du 7 juillet 2016 se sont déroulées du 3 octobre 2016 au 4 novembre 2016 inclus et ont ainsi permis de présenter l'ensemble de ces trois (3) dossiers :

- le dossier d'enquête préalable à la DUP,
- le dossier d'enquête parcellaire,
- le dossier d'autorisation au titre de l'article R.214-1 du Code de l'environnement et de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 dudit code.

Par courrier du 27 janvier 2017, Monsieur le Préfet de la Drôme a adressé à la Communauté d'agglomération le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur. Son avis est favorable avec deux réserves en ce qui concerne l'autorisation « Loi sur l'Eau » et la dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés. Il est favorable avec une réserve sur l'enquête parcellaire. Il est défavorable s'agissant de la DUP.

Néanmoins, par délibération n° 2.1 du 14 avril 2017, nous avons de nouveau souhaité rappeler pourquoi nous considérons que l'opération « Zone d'Aménagement Concerté du Plateau » relevait de l'intérêt général et était donc d'utilité publique.

Notre Agglomération est caractérisée par son attractivité. Nous connaissons, année après année, une forte progression de notre population. Nous sommes au cœur d'une zone de chalandise constituée par les territoires du Sud Ardèche et du Sud Drôme. Nous sommes, enfin, la porte d'entrée de la Drôme provençale et de l'Ardèche méridionale.

Soutenir le développement économique et touristique de notre territoire est un axe prépondérant de notre action politique et c'est à ce titre que nous avons souhaité créer cette zone d'activités ludo-commerciale. Par ailleurs, son positionnement devrait nous permettre de revitaliser le secteur Nord de l'Agglomération, de redynamiser les activités qui y sont présentes et de redessiner les grands équilibres de notre territoire.

En effet, le Sud de la Ville de Montélimar concentre aujourd'hui la majorité de l'offre commerciale en moyennes et grandes surfaces, alors que le Nord accueille plus de population. Y développer une zone commerciale et de loisirs a donc aussi pour objectif de charpenter la structure urbaine du territoire et de réussir l'extension harmonieuse de la ville-centre en continuité directe des zones déjà urbanisées. Cela permet de redonner au cœur de ville sa place centrale à l'intérieur d'une zone de consommation et de services qui couvre l'ensemble du territoire urbain et rayonne sur celui de l'Agglomération.

Des réponses, exposées dans notre délibération du 14 avril dernier, ont été apportées aux craintes formulées dans le cadre de l'enquête publique et reprises par Monsieur le Commissaire-enquêteur. Néanmoins, il semble qu'elles ne soient pas suffisantes pour rassurer ceux qui ont exprimé leur inquiétude et, en particulier, les commerçants du centre-ville qui craignent que la présence d'une galerie marchande ne mette en danger la vitalité du cœur de Montélimar. Il a donc semblé important de prendre en compte cette forte appréhension qui se conjugue à un contexte national peu favorable aux centres villes de manière générale.

Aussi, sans remettre en cause les grands objectifs, décrits plus haut, de dynamique démographique et économique, de revitalisation d'une partie de notre territoire et de rééquilibrage de notre structure urbaine, notre cocontractant la SODEC a été invité à repenser le projet, et ce autour de deux grands axes.

- Tout d'abord, au regard des difficultés rencontrées par le centre-ville et pour lui donner la priorité d'implantation de commerces de proximité, le nouveau projet ne devra pas comprendre de galerie marchande. Seules les moyennes et grandes surfaces pourront être accueillies sur la ZAC du Plateau.
- Ensuite, et pour répondre aux inquiétudes liées à l'impact concurrentiel qu'aurait l'arrivée, sur le territoire de l'Agglomération, de 35 000 nouveaux m² de surface de vente, une partie non négligeable, c'est-à-dire 10 000 à 15 000 m² de cette surface de vente, devra être consacrée à des redéploiements d'enseignes existantes.

Les deux projets majeurs, au niveau commercial, pour notre territoire que sont la ZAC du Plateau et le centre-ville doivent être menés de manière concomitante et coordonnée. Ils sont tous deux indispensables pour répondre aux besoins d'une population qui souhaite bénéficier à sa porte d'une gamme d'enseignes qu'elle n'a pas aujourd'hui et d'une offre de loisirs digne de la taille de notre agglomération, mais qui souhaite aussi profiter de l'agrément d'un centre ancien à l'ambiance renouvelée et dynamisée. Projet privé d'un côté, public de l'autre, nous devons penser en globalité et c'est pourquoi les deux opérations doivent impérativement être conçues en synergie et tirer parti l'une de l'autre.

Pour répondre à cette exigence, il est indispensable de nous assurer que le nouveau projet sera cohérent avec les préconisations qui seront rendues pour le centre-ville dans le cadre de l'étude en cours. De ce fait, ce futur projet ne pourra être présenté à la collectivité que lorsque cette étude aura été rendue.

De manière formelle, il y a lieu de rappeler que la Zone d'Aménagement Concerté du Plateau, déclarée d'intérêt communautaire et figurant dans nos statuts, demeure. Que, par ailleurs, le contrat de concession qui nous lie à la SODEC pour l'aménagement et le développement de cette zone reste d'actualité. Par contre, un nouveau dossier de réalisation reposant sur un nouveau projet devra nous être présenté dans un délai cohérent avec le rendu de l'étude de centre-ville.

Nous devons donc délibérer, lors d'une réunion à venir de notre Conseil communautaire, sur ce dossier de réalisation et sur les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, d'enquête parcellaire et d'autorisation au titre de l'article R.214-1 du Code de l'environnement et de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 dudit code qui seront soumis à Monsieur le Préfet de la Drôme. Lors de cette même réunion, nous devons aussi nous prononcer sur la teneur de l'avenant au contrat de concession qui nous lie à la SODEC.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-9,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.126-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2.3 du 22 juin 2015 prenant acte du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la ZAC du Plateau et sollicitant Monsieur le Préfet de la Drôme pour que soit menée une enquête préalable afin de déclarer le projet d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2.2 du 21 mars 2016 prenant acte du dossier d'enquête parcellaire et sollicitant Monsieur le Préfet de la Drôme pour que soit menée une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable de la déclaration d'utilité publique,

Vu la demande de l'entreprise SODEC en date du 7 avril 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'Autorisation Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AU-IOTA) concomitante à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20166189-0006 du 7 juillet 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique regroupant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire et une Autorisation Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (AU-IOTA) comprenant une autorisation au titre de la loi sur l'Eau et une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés,

Vu les dossiers d'enquête publique et notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 16 janvier 2015,

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 23 mars 2016,

Vu l'avis de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du 18 janvier 2016,

Vu l'avis de la commune de Montélimar sur le dossier Loi sur l'Eau suivant délibération n° 1.11 du 19 septembre 2016,

Vu le rapport de Monsieur le commissaire enquêteur de janvier 2017 comportant notamment ses conclusions et avis concernant la déclaration d'utilité publique du projet, l'enquête parcellaire et l'Autorisation Unique pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (autorisation loi sur l'Eau et dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés),

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2.1/2017 du 14 avril 2017 portant, avis sur les conclusions du commissaire enquêteur, approbation de la poursuite de l'opération, réitération de la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, de la demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés et de la demande de déclaration d'utilité publique,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

DE DECLARER caducs le dossier de réalisation de la ZAC du Plateau ainsi que les projets des dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire soumis à Monsieur le Préfet de la Drôme.

DE PROCÉDER AU RETRAIT, en conséquence de la décision ci-dessus, des délibérations n° 2.1 et n° 2.3 du 22 juin 2015, n° 2.2 du 21 mars 2016 et n° 2.1 du 14 avril 2017.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Monsieur le Président :

"Voilà, comme je l'ai indiqué, les orientations proposées par notre Agglomération. Ces orientations sont essentiellement de deux ordres, le premier étant de dissocier les problématiques qui sont celles du centre-ville et celles du commerce de périphérie. Il est aujourd'hui difficile de démontrer que l'Envol puisse être responsable des difficultés que rencontre le centre-ville de Montélimar puisqu'il est toujours à l'état de projet.

Les difficultés du centre-ville de Montélimar sont donc bien réelles et c'est la raison pour laquelle la Ville de Montélimar a lancé une étude urbaine de centre-ville, projet qui aboutira en fin d'année, et le nouveau projet de ZAC du Plateau qui sera présenté par l'aménageur avec qui l'Agglomération a conventionné devra intégrer les orientations de cette étude urbaine de centre-ville et le projet ne comprendra exclusivement que des grandes et moyennes surfaces.

Le deuxième volet important est que ce projet s'inscrit dans le respect des documents d'orientation de la Ville de Montélimar et de l'Agglomération et respecte le projet de territoire de notre Agglomération établi par l'ensemble de nos 26 communes."

Mme Catherine COUTARD :

"Monsieur le Président, comment dire ? Il va falloir que chacun interprète ce texte pour arriver à y comprendre quelque chose puisque entre ce que vous avez lu et ce que vous venez de conclure, il y a déjà une différence. En effet dans la délibération, vous avez lu qu'il fallait lier les deux, le nouveau projet de la SODEC et les conclusions de l'étude de centre-ville, alors que vous venez de nous dire en conclusion que cela n'avait pas de lien. Comme c'est indiqué dans la délibération, il y en a un ou il n'y en a pas comme vous venez de nous l'indiquer, mais cela ne facilite pas la compréhension de la délibération.

La deuxième chose qui ne facilite pas la compréhension de cette délibération, ce sont les attendus du texte qui ne sont pas repris dans la conclusion. Si nous nous en tenons aux conclusions de cette délibération : déclarer caduc le dossier complet et procéder au retrait de toutes les délibérations qui le concernent, vous imaginez bien que nous ne pourrions qu'être d'accord puisque cela fait des mois que nous le réclamons. Très exactement, nous avons bien compris, et nous espérons que vous aussi, que la décision négative de Monsieur le Préfet nous permettrait de dégager l'Agglomération de ses obligations sans prendre le risque de pénalités financières auprès d'un aménageur qui pourrait « s'énerver » un peu. Je le comprends d'ailleurs de son point de vue.

En revanche, nous sommes là pour décider de l'intérêt général de l'Agglomération. Le problème est que cette délibération ne s'arrête pas là parce que, outre ces deux décisions sur lesquelles nous pourrions être d'accord, vous avez rajouté que, bien entendu, il ne fallait pas oublier que nous étions toujours liés (si les décisions sont caduques, comment le serions-nous ?), que nous ferions un avenant à la convention et que nous connaissions déjà le nombre de mètres carrés à construire. Alors à l'évidence, soit nous retirons, soit nous projetons, mais là encore, il y a une ambiguïté fondamentale.

À mon sens, cette délibération, et c'est pour cela que je voterai contre, a deux objectifs. Le premier est de vous éviter l'humiliation de l'avis négatif du Préfet. Humainement, je le comprends. Il n'est pas très agréable de se faire retoquer par le Préfet sur un projet, surtout lorsque les arguments ont été développés plusieurs fois par de nombreuses personnes, des Montiliens, des commerçants, des élus et que vous aviez tous les éléments en main pour

décider autrement. La deuxième raison de cette délibération est de calmer l'aménageur, la SODEC, et de lui garantir que toutes ses perspectives de profit sur notre territoire ne sont pas terminées.

Je ne suis pas très méchante sur le fond, mais je ne vois pas pourquoi je vous éviterais une humiliation qui finalement coûtera cher à l'Agglomération et je ne vois pas pourquoi je protégerais les intérêts de la SODEC. Ici, je suis Conseillère communautaire, comme chacun d'entre nous autour de cette table qui émettra un vote, et nous sommes garants de l'intérêt du développement, de l'intérêt économique et de l'intérêt financier de l'Agglomération et je ne vois pas comment, dans ce cadre-là aujourd'hui, nous pourrions voter cette délibération. Il y a nécessité absolue à attendre que le Préfet refuse l'utilité publique et que nous puissions reprendre, sur des bases assainies, les discussions sur le développement de Montélimar et de son Agglomération.

Dois-je vous rappeler ce que vous nous avez dit ? Je voudrais citer deux phrases du compte rendu d'avril lorsque nous vous avons demandé de renoncer à confirmer votre intérêt :

- Page 54, vous nous dites : « il n'est pas question que nous puissions revoir notre position et ne pas soutenir ce projet. »

- Page 59 : « vous pouvez quand même admettre que sur la question de la galerie marchande, j'ai pris le temps de consulter et d'expliquer pour quelle raison je pensais qu'il était préférable qu'il y ait une galerie marchande.»

Six mois après, vous avez la bonté de vous rendre compte que les centres-villes sont en danger, que les commerçants de Montélimar n'ont pas compris l'intérêt qu'il y avait à cette galerie commerciale (comme s'ils ne vous l'avaient pas expliqué), qu'il y a un contexte national qui n'est pas favorable et que, par conséquent, il est temps d'entendre l'inquiétude des uns et des autres.

Monsieur le Président, vraiment, si un conseiller autour de cette table n'a pas l'impression qu'on se moque de lui, c'est qu'il prépare d'autres projets de vacances. Franchement, à la lecture de ce texte, nous ne savons pas s'il faut pleurer ou rire.

Le nouveau projet, puisqu'il y a déjà quand même un nouveau projet, nous ne faisons pas que retirer et supprimer, ne comprendra pas de galerie marchande. Il comprendra quand même 35 000 m². À mon sens, cette surface représente le maximum de ce que pouvait peut-être se permettre l'Agglomération voici sept ans avec un cabinet qui nous disait « entre 30 et 35 000, si rien ne se fait autour et s'il n'y a aucun développement de l'activité commerciale sur Montélimar d'ici là ». Comme nous l'avons déjà démontré, de très nombreux commerces se sont ouverts, à Maubec, etc. Malgré ce développement que vous n'avez pas su maîtriser, vous prenez la barre haute d'une hypothèse qui date d'il y a sept ans, alors même que les difficultés s'aggravent.

Certaines coïncidences sont rigolotes puisque, pour ceux qui lisent le Dauphiné Libéré, les autres médias m'excuseront de faire cette publicité, mais il faut rendre à tout seigneur tout honneur, en page monde du dimanche 8 octobre, on y trouve une interview d'une personne qui a priori ne peut pas être suspectée de bolchevisme, comme vous ne manquerez pas de me tancer comme d'habitude, puisqu'il s'agit de Renaud DUTREIL, ancien Ministre du Commerce de Jacques CHIRAC, qui nous dit « Il faut démanteler les hypermarchés. Non seulement, il faut faire un moratoire sur le développement et arrêter d'en construire, mais il faut les démanteler. » Il explique très bien pourquoi et développe exactement les arguments que n'ont cessé de développer les élus opposés depuis le début à ce projet pharaonique, les associations de commerçants et les habitants de notre ville.

Par conséquent, Monsieur le Président, ce sera un vote contre, farouchement contre, terriblement contre. J'appelle chacun des Conseillers communautaires autour de cette table à mesurer l'impact de son vote. Il y a aujourd'hui urgence à laisser le Préfet enterrer ce projet et c'est sur cette base assainie que vous pourrez négocier de façon correcte parce qu'à ce moment l'aménageur sera plus enclin à entendre nos préoccupations, si tant est qu'il y ait des choses à développer autrement.

Aujourd'hui, nous demander de voter avec la perspective d'un avenant à la convention, avec la perspective que le Préfet s'abstienne de donner son avis sur l'enquête publique – puisqu'elle devient caduque grâce à cette décision et c'est d'ailleurs tout l'objet – ce n'est vraiment pas raisonnable et chacun d'entre nous autour de cette table est responsable du vote qu'il émettra et des conséquences à la fois sur le plan de l'urbanisme, de la préservation des terrains agricoles, de la préservation de notre cadre de vie, des espaces naturels et surtout, finalement, de nos problèmes financiers.

J'oubliais ! À moins que la manne de 5 M€ dont nous parle la presse vous permette d'envisager de donner cette somme à l'aménageur en dédommagement d'un projet qui ne peut, s'il voit le jour, qu'abîmer notre ville, ou traîner en longueur, d'occuper des énergies pour voir comment faire s'il ne peut pas se faire et mobiliser nos finances si, par malheur, il ne devait finalement pas se faire. Je crois vraiment que sur toutes ces questions, toutes les raisons du monde, y compris votre brusque revirement à six mois d'intervalle auquel nous ne comprenons rien puisque rien n'a changé dans les éléments de centre-ville, de difficultés et d'opposition des commerçants. Rien de nouveau ne pouvait donc motiver votre changement de pied, sauf les deux raisons que j'ai données qui sont de fort mauvaises raisons. C'est pour cela que nous voterons contre cette délibération."

M. Johann MATTI :

"Bonsoir Mesdames et Messieurs. Vous ne serez pas surpris si je vous demande de voter contre cette délibération. Je me demande même pourquoi celle-ci est à l'ordre du jour, tant elle est inutile. Je ne vais pas reprendre ici tous les arguments déjà répétés, mais rappelons que ce projet n'est pas d'utilité publique, que l'enquête publique démontre que la SODEC n'est pas un partenaire fiable et surtout que l'avis défavorable du Préfet est acquis et permettra de protéger financièrement l'Agglomération.

Vous savez, et il faut que les habitants sachent, que le Préfet rejettera ce projet et nous libérera de la SODEC et d'éventuels recours financiers. Si nous votons pour, nous serons toujours liés à la SODEC et nous risquons de payer plusieurs millions de pénalités pour sortir in fine de ce contrat. Pourquoi vouloir gagner et garder cet engagement avec ce promoteur ? Est-ce que l'on nous cache des choses ? Pourquoi prendre un tel risque ? Nous voulons savoir et nous devons la vérité à nos administrés.

Et si nous pouvons nous demander pourquoi nous sommes élus, pour servir nos intérêts personnels, ceux de nos amis et flatter nos ego ? Non ! Vous serez d'accord avec moi, nous faisons de la politique pour le bien de nos concitoyens et de leurs enfants, pour le bien des prochaines générations, pour anticiper et avoir une vision qui apportera le bien-être, le progrès avec une stratégie à 10, 20, 30 ou 40 ans. Nous devons avoir une vision sur le long terme en étant conscients des réalités économiques, scientifiques et climatiques. Nous ne pourrions pas nous engager dans un projet de 35 000 m² de surface commerciale qui nous enfermera dans une filière qui est déjà obsolète.

Quelle est la réalité ? Nous vivons une ou plutôt plusieurs révolutions. Je n'en citerai que deux, climatique et économique. Le réchauffement climatique : il faut agir aujourd'hui pour demain. Voulons-nous être la génération d'élus qui a saccagé la vie de ses descendants ? C'est un risque et cela arrive très vite. Il suffit de regarder la pluviométrie sur les 20 dernières années dans notre Agglomération pour comprendre l'impact que cela peut avoir, ne serait-ce que sur l'agriculture.

Sur l'emploi, le gouvernement doit ramener la part d'énergie produite par le nucléaire à 50 % à l'horizon 2025. Pour descendre à 50 %, il faudra supprimer des réacteurs. Tricastin et Cruas semblent déjà condamnés. Les choix internationaux vont impacter notre économie locale et nous devons nous réinventer. Dans ce sens, notre région est pleine de ressources, soleil, vent sont une force. À nous de les utiliser en nous projetant, en accueillant et en poussant des projets innovants. Si nous sommes précurseurs, avec un territoire pilote ambitieux, nous pourrions faire partie du changement et créer de la richesse sur notre territoire, faut-il encore en avoir l'ambition et ne pas penser qu'à la prochaine élection avec des effets d'annonce. C'est notre responsabilité.

Par notre taux de chômage, notre zone d'emploi est classée 254^e sur 320 zones d'emplois en France. Le classement de la Ville de Montélimar en matière de chômage a reculé de 24 places sur les trois dernières années puisqu'en 2013, nous étions 230^e. Avec cette stratégie, nous perdons de l'emploi.

Ce matin dans la presse, j'ai lu que nous aurions 5 M€ de recettes fiscales supplémentaires. D'où vient cet argent ? Soit le budget est insincère, car on ne peut pas oublier 5 M€, soit il y a des incompétences flagrantes au niveau du VP aux finances. C'est grave. Si cet argent existe vraiment, qu'en faire ? J'ai lu dans la presse locale ce matin, j'aime bien la pétanque, j'aime bien la danse, mais la priorité de nos investissements aujourd'hui doit-elle aller vers les loisirs, ces loisirs en particulier ? J'en doute. Mettons tout sur la transformation de notre économie avec des partenariats publics/privés.

Économie et emploi, justement, toutes les études envisagent que 45 % des métiers existant aux États-Unis disparaîtront dans les dix prochaines années. L'Europe et la France ne sont pas en avance, dans 15 ans nous en serons au même point. Dans cette révolution industrielle, si nous restons statiques, notre bassin d'emploi est à risque. Je ne dis pas qu'il n'y aura plus d'emploi, mais je dis que 50 % des emplois que nous connaissons auront disparu dans moins de 20 ans et seront remplacés par d'autres. Il faut donc créer, innover pour que notre bassin de vie se réinvente dès aujourd'hui afin d'assurer sa pérennité.

Quels métiers seront impactés ? La logistique. Notre bassin de vie regroupe des milliers d'emplois dans la logistique. Dans 15 ans, il n'y aura presque plus d'emplois dans ce domaine tels que nous les connaissons aujourd'hui, chauffeurs, opérateurs logistiques d'Amazon, par exemple, robotisation, intelligence artificielle. Tout ceci révolutionne notre quotidien. La voiture et les camions autonomes, cela semble irréaliste, trop compliqué pour être mis en place rapidement ? Il y aura des barrières juridiques ? Cela arrivera dans 30 ans ? Pas du tout ! D'ici 10 ans, les chauffeurs auront disparu. La voiture autonome, c'est pour demain, c'est une certitude et c'est bien. Ce qui paraît fou aujourd'hui devient très vite réalité.

Je n'invente rien. J'en vois certains sourire, mais voici un an et demi, j'ai rencontré une personne intéressante qui parlait d'un projet de drones-taxis électriques sans chauffeur, autonomes et non polluants en Hollande. Certains ont ricané, moi le premier, je disais que techniquement ce n'était pas réalisable, juridiquement impossible et qu'il y aurait des freins. Un an et demi plus tard, il a levé 5 Md€. Ces drones volent à Dubaï sans chauffeur, sont autonomes et non polluants. Le futur est là, il va très vite et si nous ne bougeons pas, il nous rattrapera. Nous avons deux options, bloquer et nier ce type de possibilités, auquel cas le train du futur partira sans nous ou les embrasser et faire que notre quotidien sera dans le futur.

Le service, une zone commerciale de 35 000 m². Dans 10 ans, il n'y aura plus un vendeur, une vendeuse, une caissière. Vous rentrerez dans un magasin, vous prendrez un article, vous ressortirez et le montant de votre achat sera débité sur votre compte sans transaction humaine. C'est déjà le cas aujourd'hui dans les magasins Amazon. Ce n'est pas une vue de l'esprit, c'est déjà la réalité.

Aujourd'hui, l'idée même de créer une telle zone est ridicule, car elle ne créera aucun emploi pérenne et polluera. L'économie de notre bassin de vie est à risques parce qu'elle repose sur des activités qui seront dramatiquement impactées par les nouvelles technologies. C'est grave, absolument pas, mais nous avons la chance de vivre une révolution industrielle. C'est une aubaine si nous acceptons ce constat et que nous nous projetons dans la transformation de notre économie pour capter de la richesse. Nous ne devons pas subir cette transformation, mais l'utiliser pour créer des opportunités.

Demain s'écrit aujourd'hui. Notre territoire a un potentiel incroyable, par exemple les énergies. Nous devons être moteurs en mettant en place des politiques qui incitent à la couverture des toits en photovoltaïque chez les particuliers. Cela sera bénéfique pour les couvreurs, les maçons, les électriciens, la logistique, puis nous accompagnerons ces expertises vers de nouveaux marchés, sur des territoires voisins avec un développement géographique. Nous devons capter de la richesse en mettant en avant le tourisme. La Drôme et l'Ardèche sont

attractifs. Nous devons capter ces clients avec nos atouts, vos villages, nos villages, la nature, un centre-ville montilien rénové, mais certainement pas avec une zone commerciale qui gâchera le territoire et qui sera absolument inutile. Nous devons aller vers le développement à l'international et les jumelages doivent servir à cela. En France, il y a 1 % de la croissance et il faut aller chercher des marges là où il y en a et des entreprises locales à exporter.

Dans ce sens, pourquoi ne pas aller chercher des financements européens, alors même que nous avons un député européen issu du territoire ? Nous ne voulons pas de cet argent ? C'est un biais pour le développement du territoire. Nous serons plus intelligents en allant le chercher. Nos entrepreneurs bâtisseurs seront heureux que nous investissions cet argent sur le territoire. Certes, un projet européen implique un fort contrôle de la part des auditeurs de Bruxelles. Et alors ! Ici, personne ne fait de fausse facture. Nous n'avons jamais truqué un appel d'offres. À partir de là, allons chercher cet argent et investissons sur notre territoire.

Aujourd'hui la Directrice du développement économique de notre Agglomération a jeté l'éponge et est allée vers un territoire plus ambitieux. Demain, la Préfecture cassera le projet phare que vous portez depuis dix ans. Ce sont des signaux forts. Le monde change rapidement, mais ne changera plus jamais aussi lentement. Le monde va très vite, les opportunités viennent de partout. Soyons vraiment ambitieux, inspirons-nous de ce qui se fait et fonctionne ailleurs et abandonnons définitivement ce type de projet qui nuit à notre environnement et à notre économie."

M. Alain CSIKEL :

"Bonsoir. Sur le fond, nous sommes d'accord avec ce qui vient d'être dit. Nous allons voter contre.

Je ne vais rien ajouter, mais j'ai une remarque à faire : je n'ai aucune confiance dans l'action publique que vous assumez malgré ce que réclame la loi sur la moralisation de la vie politique. Comment un condamné au pénal il y a un an pour avoir favorisé des entreprises dans l'octroi de marchés publics peut-il à ce jour rester Vice-Président chargé justement des finances ? Cela me choque et montre un peu votre démarche."

M. Stéphane MORIN :

"Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Monsieur le Président, j'ai remarqué que dans la délibération, quelques pas avaient été faits, notamment concernant une galerie marchande en disant qu'il n'y en aurait plus. Qu'est-ce qui nous garantit réellement qu'il n'y aura pas de galerie marchande ? C'est écrit, oui, mais cela ne garantit rien dans la mesure où on peut construire une surface qu'on laisse libre et quelques mois plus tard, il est possible de l'aménager. Ensuite, on ne peut plus rien faire, la galerie y sera !

Vous disiez que l'Envol n'était pour rien dans les difficultés du centre-ville, c'est vrai aussi, bien sûr, mais je crois que cela pourra aggraver sa situation. En parlant de cela, vous dites « pas de galerie marchande », mais je n'ai jamais vu un seul hypermarché construit sans galerie marchande. Je me trompe peut-être, mais donnez-moi un exemple.

Il y a quelque chose qui m'étonne, même si une certaine personne disait que le succès, c'est d'aller d'échec en échec sans perdre son enthousiasme. Je constate que vous ne le perdez pas, mais pourquoi insistez-vous tant sur ce projet ? Pourquoi effectivement ne laissons-nous pas le Préfet nous dire qu'il n'y a pas d'intérêt public ? De ce fait, nous serions débarrassés et nous ne prendrions pas le risque de payer à nouveau des indemnités et d'être liés par une convention signée avec la SODEC.

Autant le laisser mourir puisque de votre propre aveu, vous avez dit que l'Envol était mort. Laissons-le donc mourir de sa belle mort administrative et peut-être éviterons-nous le crash.

Ensuite, j'ai une demande à vous faire, je l'ai faite par écrit. J'avais effectivement demandé que nous puissions voter cette délibération à bulletins secrets."

Mme Catherine COUTARD :

"Un petit oubli bref, celui de vous interroger sur la signification qu'a la formulation « pas de boutique, pas de petites surfaces, que des moyennes ou grandes surfaces et 10 à 15 000 m² réservés au redéploiement ». Je dois avouer que c'est tout à fait mystérieux, un redéploiement qui viendrait d'où ? Du centre-ville, de la zone sud ? Avez-vous demandé aux commerçants de la zone sud s'ils seraient favorables à voir passer des enseignes du sud au nord ? Avez-vous demandé aux commerçants du centre-ville s'ils seraient satisfaits de voir partir certains de leurs collègues au nord ? Redéploiement, cela veut dire qu'on le prend quelque part, ailleurs. Considérez-vous qu'un commerçant qui part d'une boutique et qui acquerrait une mini ou moyenne surface serait dans l'optique de votre schéma ?

Il y a une hypocrisie absolue sur cette histoire de redéploiement. Cela veut dire que vous allez vider ailleurs, ce qui n'est pas très compréhensible. Il y a déjà un certain turnover dans la zone sud, nous le savons, souvent à cause de prix et de loyers importants. Elle se développe, mais elle n'est pas stabilisée. Le redéploiement, mais d'où ? À moins que vous ne redéployiez les commerces des villages. Pourquoi pas ? Cela nous rajoutera une mesure de réflexion sur le sérieux de la proposition que vous nous faites."

Monsieur le Président :

"Je vais essayer d'apporter des éléments de réponse.

Mme COUTARD, vous dites « les deux sont liés ou ne sont pas liés », je parle bien sûr de l'Envol, du projet de la ZAC du Plateau et du centre-ville. Je crois que tel que cela, et je l'ai entendu encore ce soir, est présenté par certains, toutes les difficultés que pourraient rencontrer le territoire et le développement économique seraient liées à la fois au projet l'Envol et à la SODEC.

Il faut être sérieux. Le sujet posé, j'y reviendrai dans quelques instants, est « acceptons-nous le développement de notre territoire, acceptons-nous la concurrence ou donnons-nous la priorité aux enseignes existantes en les protégeant et en évitant que celles non présentes à Montélimar viennent sur notre territoire ? » Les deux projets ne sont pas liés dans le sens où des enseignes qui seraient sur la ZAC du Plateau n'ont pas matériellement la place de s'installer dans le centre ancien et vous le savez très bien. Nous sommes sur deux formats de distribution différents. Il ne peut donc pas y avoir de transfert entre le centre-ville ou même entre les autres communes et la ZAC du Plateau ou la zone qui se trouve au sud. La concurrence s'exerce dans le contexte des grandes surfaces et des moyennes surfaces.

Mme COUTARD, vous nous dites que la décision du Préfet dégagerait l'Agglomération de contraintes et nous devrions laisser le Préfet, ceci a été dit par d'autres, aller dans ce sens. J'avais eu l'occasion de le dire lors d'un précédent Conseil communautaire, en cas de rupture conventionnelle unilatérale, soit l'aménageur décide de ne pas donner suite et d'abandonner ce projet et, dans ce cas, les choses conduiraient l'Agglomération à trouver un autre aménageur. Je veux être très clair, dans notre projet de territoire, nous avons inscrit qu'il y aurait du développement économique et qu'aujourd'hui de le concentrer exclusivement pour la moyenne et grande surface sur le sud n'est pas une hypothèse qui répond en termes d'urbanisme, en termes d'aménagement du territoire et en termes de déplacement. Sur l'installation de ces enseignes sur la zone nord, attendre de manière unilatérale que l'aménageur le retire n'est pas le cas. Nous avons une convention parce que nous avons souhaité ne pas aménager et réaliser nous-mêmes cette zone d'activité, mais la confier à un tiers qui est la société SODEC. À vous écouter, nous avons l'impression que je fais partie de cette société, mais lorsqu'elle a été choisie, Mme COUTARD, M. FAUQUÉ, Bruno ALMORIC, Louis MERLE, vous étiez présents. Nous étions les représentants de l'Agglomération pour choisir, parmi les dossiers présentés, un aménageur, comme cela se fait dans de très nombreuses opérations, particulièrement sur les ZAC.

De la part de ces personnes, j'entends régulièrement les mêmes insinuations qui mettraient en doute mon intégrité et que j'y aurais des intérêts personnels tant sur la ZAC de Maubec que sur celle du Plateau. Je ne trouve pas ces éléments sérieux. Que ceux qui écrivent de jolis mails envoyés à l'ensemble des Conseillers communautaires ou que ceux qui mettent en doute mon

intégrité déposent plainte contre moi s'ils ont des éléments. Mesdames et Messieurs, la justice est faite ainsi et je ne peux pas subir ces calomnies à longueur de temps.

Sur la deuxième possibilité concernant une rupture de ce contrat, elle serait unilatérale de la part de l'Agglomération. Cela n'aurait pas de sens puisque c'est l'Agglomération qui a déposé ce projet, qui l'a porté, qui l'a inscrit dans son projet de territoire et dans ses documents d'urbanisme et qui a choisi un aménageur. Ces deux solutions qui sembleraient faciles ne sont pas à l'ordre du jour. Toute autre hypothèse conduirait à ce qu'une décision de justice soit rendue. Comme vous, je suis incapable de dire quel serait le rendu d'une décision de justice qui devrait définir les moyens engagés par l'aménageur, les recettes attendues par ce dernier et qui porte la responsabilité de la non-réalisation d'un tel projet. Peut-être que dans 10 ou 15 ans, nous aurions des réponses, mais pas avant.

Dans les interventions que j'ai entendues, vous avez clairement exprimé votre rejet de ce projet puisque vous voterez contre. J'entends et je comprends votre démarche, mais sachez que ce n'est pas celle de l'Agglomération qui ne demandera pas le retrait de ce projet. La levée que vous évoquez et la décision du Préfet qui dégagerait l'Agglomération ne sont pas une hypothèse crédible.

Ensuite, nous retombons dans les attaques personnelles (vous évitez l'humiliation...) ; dans la vie, lorsque l'on porte des projets ambitieux, que ce soit pour la collectivité ou dans d'autres domaines, vous devriez savoir, Mme COUTARD, que l'on ne réussit pas toujours. Je crois que vous avez eu quelques exemples. Ce qui m'importe, c'est le développement économique de ce projet et c'est permettre à notre territoire de se développer de manière harmonieuse.

Sur les surfaces, il était prévu, en plus de la zone ludique, qu'il y ait 35 000 m² de réalisés. Ce qui est demandé à l'aménageur et clairement formulé dans le corps de cette délibération, c'est que la surface puisse être limitée à 20 000 m² et que la possibilité soit donnée à des opérateurs locaux de se déplacer puisqu'il y a saturation essentiellement de la zone sud et que ceux qui souhaiteraient se déplacer de la zone sud vers celle du nord puissent le faire. Sur l'ensemble de nos communes, je n'ai pas détecté d'autres hypers ou moyennes surfaces spécialisées. Si, comme vous le sous-entendez, personne n'est intéressé, cela fera 20 000 m², si 15 000 m² de transferts sont proposés, cela représentera 35 000 m², mais ceci pourra évoluer entre les deux.

Mme COUTARD, vous citez Renaud DUTREIL, ancien ministre de Jacques CHIRAC, qui demande de démanteler les hypermarchés. Il était aussi un des premiers soutiens d'Emmanuel MACRON. Il faut qu'il lui glisse à l'oreille qu'il faut que l'État et le Gouvernement puissent prendre des mesures pour inciter les collectivités à procéder autrement. J'ai entendu beaucoup d'annonces, mais je vois peu de réalisations. J'attendrai avec intérêt de voir ce que le Gouvernement proposera, notamment pour la situation inquiétante et problématique des centres-villes. Je pense que cette caricature qui consiste à dire que s'il n'y avait plus d'hypermarché ni de supermarché tout le reste fonctionnerait correctement ne respecte pas le choix des consommateurs. À part un effet d'annonce un peu corporatiste de Renaud DUTREIL, je n'ai pas vu grand-chose d'autre.

Ensuite, vous me dites qu'il y a une manne de 5 M€ pour l'aménageur. Ce n'est pas de l'information, mais de l'affirmation faite par le Dauphiné Libéré qui indique que dans notre budget 2018, il y aura un redéploiement vers des investissements de l'ordre de 5 M€. Nous y travaillons. Lorsque cela sera une réalité, que la Commission des affaires économiques aura travaillé et que notre budget sera préparé, nous présenterons le débat d'orientation budgétaire puis le budget devant ce Conseil communautaire.

Ce qui est juste, c'est que la gestion rigoureuse de notre Agglomération et les recettes fiscales supérieures à ce qui était attendu du fait du développement économique de notre territoire (si, Mme COUTARD !) 2,4 millions de rôles complémentaires ont été attribués à notre Agglomération par des entreprises installées sur des zones d'activité, particulièrement à Montélimar. Si nous le souhaitions, cela nous permettrait de dépenser plus en termes de fonctionnement. Nous travaillons sur une hypothèse d'investissement plus fort et de tenir nos engagements de projet de territoire. Des projets qui, jusqu'à maintenant, n'avaient pas été

retenus pourraient être éligibles à notre projet de territoire. C'est en tout cas ce que le Bureau de l'Agglomération a acté lors d'une précédente réunion de travail.

M. MATTI, vous jugez la délibération inutile et vous dites que l'avis défavorable nous protégerait de la SODEC. J'ai du mal à comprendre la démarche intellectuelle où toutes les difficultés que nous pourrions rencontrer sont liées à la SODEC qui est un investisseur que l'Agglomération a choisi. À chaque fois, l'Agglomération doit faire du partenariat avec ces investisseurs.

Quand je parlais de rôle complémentaire, tout le monde a compris que je parlais de l'entreprise Amazon qui a permis à notre Agglomération de collecter 2,4 M€ de rôle complémentaire. Si l'Agglomération n'avait pas réalisé une zone d'activité et si, avec le groupe Goodman, nous n'avions pas réalisé un partenariat pour créer des bâtiments, Amazon ne serait jamais venu s'installer à Montélimar. Il est de notre habitude et nous continuerons de travailler avec le monde économique privé, avec les investisseurs. Si nous ne le faisons pas, il faudrait avoir recours à de la fiscalité et à de l'investissement public, mais ce n'est pas la politique choisie par notre Agglomération.

Oui, le monde change, oui, il y a des révolutions économiques et climatiques, mais ce n'est pas un billet pour ne rien faire. Il faut se préparer à ces mutations. Je vous rappellerai M. MATTI que nous avons mis en place le Laboratoire des énergies qui a vocation à apporter des réponses sur le secteur des énergies renouvelables, sur des secteurs importants, comme l'agriculture. Une Maison de l'agriculture a été créée avec un soutien fort pour les agriculteurs. Tout ceci fait partie des politiques d'innovation que nous menons au niveau de notre Agglomération.

Dire que dans 20 ans, le monde ne sera plus celui que nous connaissons c'est juste une réalité, mais cela ne nous conduit pas à ne rien faire parce que cela changera dans 20 ans. Si nous faisons cela, nous aurions dû écouter Mme COUTARD qui à l'époque de la Zone des Portes de Provence nous indiquait que la logistique n'était pas un secteur d'avenir et que ce n'était pas de bons emplois. Plus de 1 000 personnes y travaillent. Ne vous tenez pas la tête, Mme COUTARD, assumez vos positions ! Le développement économique passe aussi par des activités qui sont aujourd'hui en croissance, ce qui est le cas de la logistique et du transport.

Vous dites que le taux de chômage est élevé, mais je vous rappelle que la zone d'emplois ne couvre pas que celle de Montélimar et de son Agglomération, mais qu'elle va jusqu'à Nyons. Elle couvre donc un périmètre très large. Lors du forum de l'emploi, le Directeur bi-départemental Drôme/Ardèche a rappelé le développement que connaissent notre territoire et l'Agglomération de Montélimar en termes de création d'emplois. Je conviens qu'il faut toujours faire plus et mieux dans tous les secteurs. C'est la raison pour laquelle nous portons des zones d'activité sur l'ensemble de notre territoire et que la zone du Plateau est également un outil de développement pour le secteur commercial.

M. MATTI, vous demandez si les 5 M€ existent bien. Ils existeront en investissement si nous continuons à mener une politique rigoureuse en termes de fonctionnement et si nous redéployons vers de l'investissement, c'est ce que le Bureau proposera lors de l'examen du budget 2018. Vous avez également fait référence à des subventions qui pourraient venir de l'Europe. Je ne demande que cela. La personne que vous citez a été deux fois Député européen durant 10 ans. Je suis Maire depuis 15 ans, je n'ai pas encore vu d'argent européen apporté de sa part. Si vous en avez la possibilité, rappelez-lui qu'à Montélimar nous ne sommes pas hostiles à recevoir des fonds européens.

M. CSIKEL, je trouve l'attaque personnelle envers Louis MERLE complètement déplacée. Je le redis solennellement devant vous tous, je ne mets pas en doute son honnêteté. Quand on a en charge des dossiers, du fait de la complexité des procédures, il se peut que l'on soit condamné par des tribunaux. Lorsque la morale et lorsque des actions malhonnêtes ont été entachées, chacun d'entre nous doit prendre ses responsabilités. Ce n'est pas le cas pour Louis MERLE, c'est la raison pour laquelle je lui ai renouvelé ma confiance.

M. MORIN, vous dites « garantie de ne pas avoir de galerie marchande ». C'est ce que demandera l'Agglomération, c'est ce qu'au niveau des documents d'urbanisme, nous allons devoir contrôler et nous devons tous être vigilants. À une époque, j'ai pensé que disposer d'enseignes non présentes à Montélimar et qui ne voulaient pas aller en centre-ville pourrait être une piste. J'ai déclaré et j'ai dit clairement que j'y renonçais. Ce n'est donc pas pour m'engager à le refaire. Vous me dites que les hypermarchés ont tous des galeries marchandes. Comment dois-je prendre votre remarque ? Je n'ai pas compris le sens de votre propos. En tout cas, notre position est qu'il n'y ait pas de galerie marchande sur ce projet.

Concernant le vote à bulletins secrets, je pense au contraire qu'il faut exposer et exprimer librement sa pensée. Voter en toute transparence est un gage de sincérité, mais ce n'est pas ce que vous pensez. Vous savez qu'il faut qu'il y ait un tiers des personnes présentes qui demandent le vote à bulletins secrets. Si dans cette assemblée, 20 personnes le demandent, nous pourrions le faire. Y a-t-il 20 personnes qui demandent le vote à bulletins secrets ? Il n'y en a pas 20 mais 9, nous voterons donc comme nous le faisons habituellement.

Voilà ce que je pouvais apporter comme éléments de réponses à ce que vous avez pu exprimer."

Mme Catherine COUTARD :

"Je savais bien que je serais accusée de simplisme puisque je suis anti développement et de bolchevisme, puisque je suis contre la concurrence. L'argument est risible, mais vous y tenez beaucoup.

Sur les questions d'emploi, j'ai dit, et j'assume ma position, au moment de la troisième implantation de grosse structure logistique qu'était Amazon, que mettre tous ses œufs dans le même panier et ne continuer à ne développer que des emplois logistiques qui sont mal payés, difficiles, encore plus chez Amazon, ne me paraissait pas les bases d'un développement économique sérieux. Celui qui l'était concernait le développement de petites et moyennes entreprises privées attachées à notre territoire et que c'était celles-là, entreprises privées, qu'il fallait soutenir. Je n'ai jamais pensé qu'il fallait faire des kolkhozes autour de Montélimar. Puisque vous me taxez en permanence d'avoir un raisonnement extrêmement simpliste, je vais répéter ce que je dis à chaque fois sur la logique du développement économique.

Vous ne savez faire que des « gros trucs » et que des choses qui donnent des emplois relativement sous-payés avec des conditions de travail difficiles. Au niveau du territoire, nous gagnerions tous à avoir un travail plus soutenu mais plus difficile, mais plus rentable au niveau économique en soutenant des entreprises qui embauchent. Il en est de même pour les gros commerces. Une grande surface, au chiffre d'affaires, fait beaucoup moins d'embauches qu'un petit commerçant. Oui, je suis pour l'initiative privée et même tout à fait favorable à la concurrence à condition qu'elle soit à égalité. Je suis contre le dumping social, par exemple, mais lorsqu'il y a égalité des règles, la concurrence est une bonne chose.

J'étais présente au choix sur la SODEC. Immédiatement après la Commission, j'ai dit que les conditions d'un choix réel éclairé par des avis d'experts qui auraient eu le temps d'étudier le dossier n'avaient pas été possibles. Le jour de la commission et de l'ouverture des plis ne connaissant pas la SODEC, je n'avais aucune raison de m'y opposer. J'en aurais peut-être eu si nous avions eu le temps de réfléchir sur le dossier, si les experts avaient eu le temps de s'y pencher, ce que vous n'avez pas fait. Vous avez supprimé toute possibilité de seconde commission, vous avez décidé tout seul, vous n'avez même pas consulté la Commission économique de l'Agglomération. Il est clair que vous avez fait ce choix tout seul et vous en portez la responsabilité, bien évidemment.

La seule façon de rompre cette convention, sans prendre un trop grand risque financier puisqu'il faudra payer ce que l'aménageur a fait, est le cas de force majeure. Si un arrêté du Préfet, dont vous n'êtes pas responsable, de refus d'utilité publique n'est pas un cas de force majeure, surtout sur un dossier présenté par l'aménageur lui-même dont il est le seul responsable, je ne sais plus ce qui relève du cas de force majeure. Il n'y a donc pas que les cas que vous avez indiqués.

Concernant les 5 M€, c'était de l'humour. Excusez-moi, je mettrai des guillemets et je retire cette note d'humour. Enfin, ces 5 M€ ne sont pas dus au dynamisme économique, mais à un certain nombre de rectifications des impôts et de surprises liées à d'autres mesures gouvernementales qui ne seront probablement pas durables dans le temps. En Commission des finances de l'Agglomération, c'est de la sorte que cela nous a été expliqué. Amazon avait peut-être un peu de mal à payer ses impôts, ils les ont payés en une fois pour deux ou trois ans. Formidable ! "

Monsieur le Président :

"Excusez-moi, Mme COUTARD, je ne savais pas que vous étiez engagée dans une carrière d'humoriste. Permettez-moi de ne pas avoir compris votre trait d'humour. Concernant Amazon, ce que vous venez d'expliquer est complètement faux. Amazon n'a pas oublié de payer ses impôts, mais a eu un rôle complémentaire sur une reclassification de l'entreprise."

Mme Michèle EYBALIN :

"En tant qu'habitante du centre-ville, j'ai du mal à comprendre certaines choses. Voici quelques années, vous nous expliquiez que le développement de la zone sud de Montélimar n'obérerait en rien l'attractivité du centre-ville puisque les commerçants pourraient avoir le choix de garder à la fois un local dans le centre-ville et de s'implanter dans la zone sud. C'était déjà n'importe quoi. Ce qui nous paraît aujourd'hui incompréhensible, c'est cette obstination. Vous n'arrivez pas à tirer les enseignements de ce qui s'est passé et de cette dégradation du centre-ville depuis 10 ans. Stéphane MORIN a raison de dire que cela ne peut qu'aggraver ces difficultés."

"Voici quelques mois, je vous ai proposé une visite du centre-ville pour que vous vous imprégniez de l'importance de ces locaux vides et de cette désolation. Peut-être que cette étude nous apportera un « cadeau de Noël », mais il est assez désolant de voir ce qui s'y passe et de nous expliquer que l'Envol n'obérera en rien l'attractivité du centre-ville, comme s'il y en avait encore une. Nous ne pouvons pas faire de tourisme avec un centre-ville mort, nous ne pouvons faire que des animations qui sont des cache-misère. Les magasins continuent à fermer. Nous sommes peu nombreux à habiter le centre-ville, mais vous entendre dire que l'Envol n'aggraverait en rien la désolation est insupportable."

Monsieur le Président :

"J'ai dit que l'Envol n'était pas responsable de la situation actuelle du centre-ville et je le redis. L'étude urbaine apportera des résultats et nous aurons la possibilité de développer des actions qui seront présentées dans le cadre de la restitution de cette étude en fin d'année."

M. Johann MATTI :

"Une réaction et ce sera la dernière. Il serait dommage de réduire le projet de l'Envol, et le refus de le déclarer d'utilité publique de la part du Préfet, à la galerie marchande. C'est le projet entier qui a été rejeté ou qui le sera par le Préfet, c'est-à-dire les 35 000 m² de zone commerciale, l'impact sur l'environnement, les impacts au niveau de la circulation et les transferts de fonds de commerce du sud au nord ou du centre vers le nord. J'entends la volonté des commerçants montiliens de combattre ce projet, ils ont raison. J'entends les habitants du centre-ville, mais en tant qu'élus de l'Agglomération, nous devons voir l'image globale. Il est très réducteur de la part de l'Agglomération de n'amener ceci que sur une galerie marchande."

Les 35 000 m² de construction avec la SODEC que vous envisagez peut-être de voter ce soir seront à nouveau rejetés par la Préfecture, à moins d'un miracle, parce que la galerie marchande n'est qu'un point des arguments qui font que ce projet n'est pas d'utilité publique. Il faut être conscient de cela. Je n'ai rien contre la SODEC, mais je n'aime pas travailler avec des investisseurs incompetents."

Pendant quatre ans, ce projet a été porté avec un partenaire financier et un investisseur. Ce n'est pas moi élu de l'Agglomération de Montélimar qui dit que le dossier est mauvais, que l'investisseur n'est pas bon, c'est le Préfet, c'est l'État. Ce sont les plus hautes compétences de l'État qui disent que ce projet n'est pas viable et qu'il n'est pas bon pour l'Agglomération. Si ce n'était que moi, j'entends que l'on puisse dire « M. MATTI fait de la politique, etc. ». En revanche, j'ai commencé à en parler en 2013 à la première réunion publique, mais ce n'est pas moi qui vais casser le projet, c'est la Préfecture. Nous devons la laisser le casser pour nous libérer de ce promoteur incompetent qui, si par miracle devenait plus compétent dans les années à venir, pourquoi ne pas continuer une collaboration, mais une nouvelle collaboration.

Il ne faudrait pas déformer mon propos. Je ne pense pas avoir dit qu'il ne fallait rien faire. J'ai dit qu'il fallait faire des choses différentes et plus ambitieuses. L'argent ne pousse pas dans les arbres, c'est à peu près une certitude, il faut aller le chercher ! J'entends également ce que le Président nous dit ce soir par rapport aux projets européens. Figurez-vous que voici sept ou huit ans, je suis allé en chercher. Il faut aller les demander, il faut écrire des projets qui représentent des centaines de pages. Des personnes y réfléchissent et vont les défendre à Bruxelles qui n'attend pas que Montélimar tende les mains. C'est comme le projet ANRU, ce sont des projets qu'il faut porter pour redynamiser le centre-ville.

Enfin, et c'est un détail, les Maisons de l'Agglomération, du tourisme et de l'agriculture, c'est sympathique, mais elles ne créent pas les projets. Ce qui les crée, c'est la matière grise, une volonté politique et un travail en commun. Soyons conscients que je n'ai rien contre le développement économique, puisque je passe ma vie à travailler sur le développement économique, mais je suis frustré de voir à quel point notre pays est en retard sur nos partenaires européens, voire les pays outre Atlantique. Je trouve dramatique que nous nous enlions dans des projets qui n'ont pas de sens, qui sont dangereux pour vous, pour nous, pour vos enfants et pour les personnes qui leur succéderont."

Monsieur le Président :

"Sur ce que vous dites « la galerie marchande n'est pas quelque chose à laquelle les services de l'État sont attachés », je ne suis pas d'accord avec vous."

M. Johann MATTI :

"Vous avez le droit de ne pas être d'accord avec moi, mais pas sur quelque chose que je n'ai pas dit."

Monsieur le Président :

"J'ai pris des notes : « la galerie marchande est le motif du rejet. »"

M. Johann MATTI :

"Ce n'est pas ce que j'ai dit."

Monsieur le Président :

"Très bien. Je veux vous dire que par rapport au dernier projet commercial déposé devant les services de l'État en CDAC, le projet de l'extension de Leclerc a été rejeté au motif qu'il y avait une extension de la galerie marchande et que cela fragilisait le centre-ville qui l'était déjà. Je ne suis donc pas d'accord avec vous lorsque vous dites « ce n'est pas suffisant pour les services de l'État ». C'est un message très important et un choix politique important fait par notre Agglomération ce soir.

Je le redis, je l'ai dit à mes collègues Maires récemment, ce qui est important aussi est que nous puissions travailler dans un climat le plus apaisé possible pour convaincre des investisseurs à venir participer au développement de notre territoire. Lorsque nous décidons, comme nous le proposons ce soir, de renoncer à une galerie marchande et de limiter la taille, c'est bien la

démonstration que nous souhaitons faire évoluer le projet et entendre les craintes exprimées et que nous souhaitons la réussite de ce projet avec l'aménageur qui avait été choisi ou, s'il venait à être défaillant, avec d'autres. Ce projet est important et nous souhaitons le mener à bien."

ADOpte A LA MAJORITE (11 VOTES CONTRE : M. S. MORIN, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST ; 4 ABSTENTIONS : M. J. CHABERT, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL [pouvoir à M. T. LHUILLIER], M. J.B. CHARPENEL)

2.2 - DELEGATION PARTIELLE DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Joël DUC

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite "Loi NOTRe" renforce le rôle des régions et des EPCI en matière de développement économique, alors que le département perd un certain nombre de prérogatives sur cette compétence. Néanmoins, le Conseil départemental de la Drôme souhaite poursuivre son action structurante pour accompagner le développement des territoires. S'il ne peut intervenir en direct, il peut, par contre, recevoir de la part de notre EPCI, une délégation dite "de compétence d'octroi des aides à l'investissement pour l'immobilier d'entreprises".

La Loi NOTRe attribue, en effet, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire. Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location, ou de location-vente, de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédits-bails à des conditions plus favorables que celles du marché.

Aussi, pour favoriser la création d'activités et d'emplois sur le territoire de l'Agglomération en permettant au département de poursuivre son action ambitieuse de soutien en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises, il est proposé que Montélimar-Agglomération conventionne avec ce dernier. Les entreprises pourront ainsi être accompagnées financièrement dans leur projet immobilier dès lors que ce projet sera générateur d'emploi.

L'octroi de ces aides sera encadré par un règlement annexé à la convention. Elles seront allouées dans la limite des crédits du département et de l'EPCI affectés à la mesure pour l'exercice. Montélimar-Agglomération interviendra financièrement à hauteur de 10 % du montant total de l'aide attribuée à l'entreprise pour lui permettre de bénéficier des subventions départementales.

Montélimar-Agglomération conserve, néanmoins, la faculté d'exercer séparément, ou en complément de ce dispositif, son action en la matière.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-5,

Vu les projets de convention de délégation et le règlement d'octroi des aides annexés à la présente délibération,

D'APPROUVER le principe d'une délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au département de la Drôme suivant les conditions énoncées dans la convention et le règlement ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention de délégation ainsi que tous les documents afférents et notamment les conventions financières à intervenir entre Montélimar-Agglomération, le Département et les entreprises aidées,

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'état dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN)

2.3 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI) DE LA DROME - DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DE MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Pierrette GARY

Dans le cadre de ses compétences, le Département de la Drôme veille à la gestion et au développement maîtrisés des sports de nature. Pour cela, il anime depuis 2003 la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et met en œuvre un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) (cf. fiches de présentation ci-jointes).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence "Promotion du tourisme" est une compétence obligatoire des EPCI.

Dans ce contexte, la CDESI a décidé, le 6 juin dernier, de s'ouvrir à l'ensemble des EPCI du département. Il convient donc de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de cette commission.

Il est proposé au Conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

DE DESIGNER les personnes suivantes :

- Titulaire : Pierrette GARY
- Suppléant : Thierry LHUILLIER

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

ADOpte A LA MAJORITE (8 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD], Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

3.1 - CONVENTION TYPE D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DURANT LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : Jean-Luc ZANON

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération d'assurer les activités « périscolaires », définies d'intérêt communautaire par délibération du 27 janvier 2014, au sein d'établissements scolaires, une convention de mise à disposition desdits locaux doit intervenir entre la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération et ses communes membres.

L'article L.212-15 du Code de l'Education énonce que sous sa responsabilité, et après avis du Directeur d'école, le Maire peut utiliser les locaux et équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

« Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service ».

Les conditions d'utilisation des locaux scolaires n'ont pas été modifiées par la réforme des rythmes scolaires. Il convient, en conséquence, d'appliquer l'article L.212-15 du Code de l'Education et soumettre ainsi toute autorisation d'utilisation à la passation d'une convention.

La présente convention type, que chaque commune concernée devra adopter, a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles seront utilisés les locaux scolaires mais également les horaires d'utilisation desdits locaux et les dispositions relatives à la sécurité, étant également précisé que cette mise à disposition, conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques se fera à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,
Vu le Code de l'Education et notamment son article L.212-15,
Vu le projet de convention type de mise à disposition de locaux scolaires durant les activités périscolaires annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention type de mise à disposition de locaux scolaires durant les activités périscolaires à intervenir,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

4.1 - PROJET DE TERRITOIRE 2015-2020 - PROGRAMME DE TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES GYMNASES ALEXIS, EUROPA ET MONOD - APPROBATION DU COÛT PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX, DU TAUX DE REMUNERATION ET DU FORFAIT DÉFINITIF DE REMUNERATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Rapporteur : Karim OUMEDDOUR

Il est rappelé que par délibération n° 1.2 du 22 juin 2015, le Conseil communautaire a approuvé le programme de mise en accessibilité des gymnases Alexis, Monod et Europa et arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle pour cette opération au montant de 765 000,00 € TTC.

La Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, par marché n° S160051 conclu suivant une procédure adaptée le 05 octobre 2016, a donc confié la maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement conjoint constitué par Monsieur BURTHÉRET (mandataire)/MANGANO/B.E.O.D./B.ET.E.BAT pour un forfait provisoire de rémunération de 37 187,50 € HT soit 44 625,00 € TTC avec un taux de TVA de 20 %.

A l'issue des études d'Avant Projet Définitif (A.P.D.), le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel des travaux de 467 485,00 € HT soit 560 982,00 € TTC.

Il convient donc, dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui reste inchangé à 37 187,50 € HT soit 44 625,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5216-1 à L.5216-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2 et R.421-1 et suivants,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34-I-1°b,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre,

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité des gymnases Alexis, Monod et Europa, pour arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage, le nouveau taux de rémunération et le forfait définitif de rémunération qui en résultent,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 1 ainsi que tous les documents afférents, les crédits nécessaires étant prévus au budget compte 2317 64,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant à engager une procédure adaptée en vue de la dévolution de marchés de travaux pour la réalisation de l'opération considérée,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont celles notamment liées aux demandes de permis de construire et de démolir,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les organismes compétents pour l'obtention des subventions les plus élevées possible,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. Régis QUANQUIN :

"Pourquoi y a-t-il un avenant, les sommes sont inchangées ?"

M. Karim OUMEDDOUR :

"Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre n'a pas changé, mais le coût prévisionnel des travaux a baissé."

ADOpte A L'UNANIMITE

5.1 - MODIFICATION SIMPLIFIÉE D'UN DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR - MODALITÉS DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER

Rapporteur : René PLUNIAN

Régulièrement la Communauté d'Agglomération est amenée à faire évoluer les documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire de façon à répondre au mieux aux enjeux et dynamiques de l'agglomération.

Conformément aux articles L.153-45 et L.153-46 du Code de l'Urbanisme, l'évolution du document d'urbanisme peut être effectuée sous la forme d'une modification simplifiée lorsque la procédure a pour objet :

- la rectification d'une erreur matérielle,
- la majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 du Code de l'Urbanisme,
- les modifications qui n'entrent pas dans le cadre de la modification classique fixé à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique. Toutefois, elle doit faire l'objet d'une mise à la disposition du public pendant une durée d'un mois, dans des conditions lui permettant de formuler des observations.

De façon à ne pas être dépendant des dates de Conseil Communautaire et à limiter la durée de la procédure, il est nécessaire que le Conseil Communautaire définisse globalement les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée pour toutes procédures de ce type qui viendraient à être engagées, de façon à respecter l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Pour assurer une bonne information du public sur ces potentielles procédures de modification simplifiée à venir, les modalités suivantes sont proposées :

* Tout projet de modification simplifiée de document d'urbanisme sera mis à la disposition du public pour une durée d'un mois minimum :

- A la **Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION** Centre municipal de Gournier - 19 avenue de Gournier 26200 MONTÉLIMAR aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction (du lundi au jeudi de 8h à 12h et 14h à 18h, et le vendredi 8h à 12h et 14h à 17h),
- Dans la ou les Mairie(s) concernée(s) par la procédure, aux jours et heures habituels d'ouverture des services,
- En ligne, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION : www.montelimar-agglo.fr, rubrique urbanisme,
- En ligne sur le ou les site(s) internet des communes concernées (si elles disposent d'un tel site).

* Les observations du public sur le dossier pourront être :

- consignées, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur des registres prévus à cet effet dans la ou les Mairie(s) concernée(s) et à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION,
- ou adressées par écrit à :
Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION
Direction de l'Urbanisme
Maison des Services Publics - 1 Avenue Saint Martin - 26200 MONTÉLIMAR

* L'information du public de la mise à disposition du dossier sera assurée, huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, par :

- un affichage à la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION et dans la ou les Mairie(s) concernée(s),
- une publication dans une édition de la presse locale,
- une publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR- AGGLOMÉRATION et de la ou les commune(s) concernée(s) (si existence d'un site web).

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du document d'urbanisme ne sera présenté au Conseil Communautaire qu'une fois ces modalités satisfaites, afin que celui-ci tire le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée, et en délibère.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les modalités de mise à disposition du public de tout projet de modification simplifiée de document d'urbanisme que la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION engagera, comme exposées ci-avant,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires à l'engagement de chaque mise à disposition,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"Je voulais savoir si après la mise à disposition du public, le document reviendrait devant l'Agglomération pour validation, ou s'il était considéré comme adopté après cette procédure ?"

M. René PLUNIAN :

"Il sera comme adopté."

Mme Catherine COUTARD :

"Serait-il possible d'ajouter dans les dispositions minimum une information de l'ensemble des élus de l'Agglomération de la mise à disposition de ces documents, sachant qu'il ne fait pas partie de nos attributions de lire la presse ? Nous le devrions, mais nous pourrions parfois l'oublier. Cela ne serait pas illogique, dans la mesure où cela ne revient pas devant le Conseil, que l'information soit donnée de façon directe à l'ensemble des Conseillers communautaires."

M. René PLUNIAN :

"C'est après l'enquête publique qui sera faite dans la commune que le dispositif sera bon, c'est-à-dire qu'il ne repassera pas en Commission ou en délibération. Si je comprends bien, c'est simplement un problème d'information pour vous."

Mme Catherine COUTARD :

"C'est juste la mise à disposition de l'information qui indique que c'est en cours."

M. René PLUNIAN :

"Je pense effectivement que nous pourrons vous informer de la suite donnée au document ou aux remarques qui auront été faites par l'enquêteur public."

Mme Catherine COUTARD :

"D'une manière ou d'une autre, il serait bien que nous puissions suivre les modifications, si elles existent, puisque c'est une compétence du Conseil d'agglomération."

M. René PLUNIAN :

"Nous regarderons avec les services comment nous pouvons vous informer de toutes les enquêtes. Je pense que c'est possible."

Mme Catherine COUTARD :

"Je compte sur vous. Merci."

M. René PLUNIAN :

"Dans ce domaine, nous sommes en étroite collaboration avec les communes sur les modifications que nous apportons à leurs documents d'urbanisme. Je dis bien que ces documents sont aujourd'hui en cours et non pas sur le futur PLUI. Lorsque nous aurons élaboré notre futur PLUI, les modifications passeront directement par l'Agglomération. On me dit que les dossiers seront approuvés par le Conseil."

ADOpte A L'UNANIMITE

5.2 – COMMUNE DE CLEON D'ANDRAN – MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : René PLUNIAN

L'accumulation des réformes et les nombreuses modifications législatives et réglementaires ont rendu le Code de l'urbanisme difficilement lisible.

Dans un souci de simplification, de clarification et de modernisation, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014 a initié une refonte du contenu du Code de l'Urbanisme, pour l'essentiel à droit constant.

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et les décrets du 28 décembre 2015 ont procédé à la recodification du Code de l'urbanisme et principalement de son Livre 1^{er}.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu du PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU,
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par certaines collectivités.

Il est ainsi proposé une nomenclature nationale pour structurer le règlement du PLU, articulée autour des thèmes de la loi ALUR :

- 1 - Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités
 - Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations
 - Mixité sociale et fonctionnelle
- 2 - Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
 - Volumétrie et implantation des constructions
 - Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
 - Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
 - Stationnement
- 3 - Équipements et réseaux
 - Desserte par les voies publiques ou privées
 - Desserte par les réseaux.

Il est également apporté une sécurisation juridique en permettant, si la collectivité le souhaite, de :

- définir des règles qualitatives dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable (R151-12) et des règles alternatives pour permettre une application circonstanciée à des conditions locales particulières (R151-13),
- différencier les règles entre les constructions existantes ou nouvelles, selon la dimension des constructions (R151-2) ou entre les rez-de-chaussée et les étages (R151-37),
- imposer une mixité des destinations ou sous-destinations au sein d'une même construction ou unité foncière (R151-37),
- permettre une opposabilité claire des représentations graphiques, considérées par défaut comme simple illustration (R151-11),
- définir la volumétrie et l'implantation des constructions par deux critères principaux : l'emprise au sol et la hauteur (R151-39),
- fixer un « coefficient de biotope » pour imposer une proportion minimale de surfaces non imperméabilisées (R151-43).

Le PLU peut aussi :

- faire référence à une liste clarifiée et exhaustive de 5 destinations et 20 sous-destinations,
- rendre facultatifs les articles 6 et 7 (implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives),
- fixer une hauteur minimale des constructions pour traduire un objectif de densité (R151-41),
- limiter les règles aux dispositions des orientations d'aménagement et de programmation (sans règlement écrit complémentaire) (R151-8),
- classer des secteurs n'ayant pas de caractère naturel en zones à urbaniser (AU), notamment des zones de friches industrielles ou de renouvellement urbain (R151-20).

Enfin, la réforme intègre la suppression de la possibilité de fixer des coefficients d'occupation des sols et superficies minimales des terrains constructibles.

Les décrets sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Pour les communes ayant lancé une procédure d'élaboration ou de révision générale de leur PLU avant cette date, comme la commune de CLEON D'ANDRAN, ces nouvelles dispositions ne s'appliquent que si une délibération se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU, et ce avant l'arrêt du projet. A défaut de délibération, le nouveau contenu du PLU ne s'appliquera que lors de la prochaine révision générale.

La loi ALUR (article 136 II) a instauré le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017. La Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION est ainsi devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme. C'est

donc le Conseil Communautaire qui aujourd'hui doit délibérer sur l'intégration du contenu modernisé du plan local d'urbanisme dans le PLU de CLEON D'ANDRAN.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Considérant l'intérêt pour la commune de CLEON D'ANDRAN de moderniser le règlement de son PLU, de façon à sécuriser juridiquement sa procédure et à assurer une cohérence réglementaire entre le PLU et le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme nouvellement codifié,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de CLEON D'ANDRAN en date du 27 novembre 2014, prescrivant la révision du PLU de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de CLEON D'ANDRAN en date du 11 juillet 2017, acceptant que la Communauté d'Agglomération poursuive et achève la procédure en cours de révision de son PLU,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'INTÉGRER le contenu modernisé du PLU dans la procédure de révision du PLU de CLEON D'ANDRAN en cours afin de mettre en adéquation le contenu de son document d'urbanisme avec la nouvelle réglementation,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.3 - COMMUNE DE LA BATIE ROLLAND - MODERNISATION DU CONTENU DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : René PLUNIAN

L'accumulation des réformes et les nombreuses modifications législatives et réglementaires ont rendu le Code de l'urbanisme difficilement lisible.

Dans un souci de simplification, de clarification et de modernisation, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a initié une refonte du contenu du Code de l'Urbanisme, pour l'essentiel à droit constant.

L'ordonnance du 23 septembre 2015 et les décrets du 28 décembre 2015 ont procédé à la recodification du Code de l'urbanisme et principalement de son Livre 1^{er}.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu du PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU,
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration,

- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par certaines collectivités.

Il est ainsi proposé une nomenclature nationale pour structurer le règlement du PLU, articulée autour des thèmes de la loi ALUR :

1 - Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

- Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités, destinations et sous-destinations
- Mixité sociale et fonctionnelle

2 - Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

- Volumétrie et implantation des constructions
- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère
- Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions
- Stationnement

3 - Équipements et réseaux

- Desserte par les voies publiques ou privées
- Desserte par les réseaux.

Il est également apporté une sécurisation juridique en permettant, si la collectivité le souhaite, de :

- définir des règles qualitatives dès lors que le résultat attendu est exprimé de façon précise et vérifiable (R151-12) et des règles alternatives pour permettre une application circonstanciée à des conditions locales particulières (R151-13),
- différencier les règles entre les constructions existantes ou nouvelles, selon la dimension des constructions (R151-2) ou entre les rez-de-chaussée et les étages (R151-37),
- imposer une mixité des destinations ou sous-destinations au sein d'une même construction ou unité foncière (R151-37),
- permettre une opposabilité claire des représentations graphiques, considérées par défaut comme simple illustration (R151-11),
- définir la volumétrie et l'implantation des constructions par deux critères principaux : l'emprise au sol et la hauteur (R151-39),
- fixer un « coefficient de biotope » pour imposer une proportion minimale de surfaces non imperméabilisées (R151-43).

Le PLU peut aussi :

- faire référence à une liste clarifiée et exhaustive de 5 destinations et 20 sous-destinations,
- rendre facultatifs les articles 6 et 7 (implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives),
- fixer une hauteur minimale des constructions pour traduire un objectif de densité (R151-41),
- limiter les règles aux dispositions des orientations d'aménagement et de programmation (sans règlement écrit complémentaire) (R151-8),
- classer des secteurs n'ayant pas de caractère naturel en zones à urbaniser (AU), notamment des zones de friches industrielles ou de renouvellement urbain (R151-20).

Enfin, la réforme intègre la suppression de la possibilité de fixer des coefficients d'occupation des sols et superficies minimales des terrains constructibles.

Les décrets sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Pour les communes ayant lancé une procédure d'élaboration ou de révision générale de leur PLU avant cette date, comme la commune de LA BÂTIE ROLLAND, ces nouvelles dispositions ne s'appliquent que si une délibération se prononce en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU, et ce avant l'arrêt du projet. A défaut de délibération, le nouveau contenu du PLU ne s'appliquera que lors de la prochaine révision générale.

La loi ALUR (article 136 II) a instauré le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017. La Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION est ainsi devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme. C'est donc le Conseil Communautaire qui aujourd'hui doit délibérer sur l'intégration du contenu modernisé du PLU dans le PLU de LA BÂTIE ROLLAND.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Considérant l'intérêt pour la commune de LA BÂTIE ROLLAND de moderniser le règlement de son PLU, de façon à sécuriser juridiquement sa procédure et à assurer une cohérence réglementaire entre le PLU et le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme nouvellement codifié,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LA BÂTIE ROLLAND en date du 23 décembre 2015, prescrivant la révision du PLU de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de LA BÂTIE ROLLAND en date du 7 juin 2017, acceptant que la Communauté d'Agglomération poursuive et achève la procédure en cours de révision de son PLU,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'INTÉGRER le contenu modernisé du PLU dans la procédure de révision du PLU de LA BÂTIE ROLLAND en cours afin de mettre en adéquation le contenu de son document d'urbanisme avec la nouvelle réglementation,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.4 - COMMUNE DE CLEON D'ANDRAN - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : René PLUNIAN

Le Conseil Municipal de la commune de CLEON D'ANDRAN a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 27 novembre 2014.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour

l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit pour les 10 ou 15 ans à venir, les choix et orientations de la collectivité et son projet politique, pour répondre aux besoins et enjeux du territoire concerné.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et de la commune sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

La loi ALUR (article 136 II) a instauré le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017. La Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION est ainsi devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Aujourd'hui, le Conseil Communautaire est donc amené à débattre du PADD du PLU de la commune de CLEON D'ANDRAN, et notamment des axes forts que la collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Un débat a déjà eu lieu au sein du Conseil Municipal de CLEON D'ANDRAN le 11 juillet dernier. Les élus ont débattu plus particulièrement du développement démographique à long terme et des incidences en terme d'équipements, des sites d'extension du village et de la capacité des réseaux, ainsi que du développement économique.

Le projet de PADD a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire préalablement à la tenue de cette séance.

Les orientations et objectifs du PADD du PLU de la commune de CLEON D'ANDRAN sont :

URBANISME ET HABITAT

Le premier objectif vise à assurer une dynamique démographique cohérente avec les objectifs du PLH et adaptée au niveau d'équipement communal. Pour ce faire, la commune vise une croissance démographique ambitieuse pour les 12 ans à venir en tant que pôle d'appui à l'échelle intercommunale.

Elle souhaite ensuite poursuivre une politique d'offre diversifiée de logements pour répondre aux différents besoins de la population du bassin de vie :

- en produisant environ 7 à 8 logements neufs par an en moyenne sur les 12 prochaines années, soit environ 90 logements au total,
- en poursuivant la diversification de l'offre en logements notamment en faveur des personnes âgées ou à mobilité réduite et des jeunes ménages.

Le développement de l'habitat s'effectuera en priorité au sein du tissu urbain existant et les extensions seront définies pour limiter leur impact sur les activités agricoles.

MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LIMITATION DE L'ÉTALEMENT URBAIN

Pour tendre vers cet objectif, une densité de 20 logements par hectare en moyenne sera prévue, une partie des logements vacants sera mobilisée tout comme la possibilité de changer la destination d'anciens bâtiments agricoles.

ÉCONOMIE, COMMERCE, SERVICES

La commune souhaite favoriser la création d'emplois en poursuivant l'accueil d'entreprises sur le foncier existant de la zone d'activités intercommunale et par la réhabilitation de bâti d'activités non utilisé, en développant les activités isolées et en valorisant l'ancienne carrière.

L'offre de commerces et de services de proximité sera confortée grâce au maintien du dynamisme commercial du village.

AMÉNAGEMENT, ÉQUIPEMENT, LOISIRS ET DÉPLACEMENTS

L'objectif est d'améliorer le fonctionnement urbain et les modes doux de déplacement.

Les travaux de requalification d'une partie des voiries faciliteront le fonctionnement (stationnement, cheminement piétons) et le réaménagement des espaces.

Le maillage des cheminements doux sera également poursuivi.

En termes d'équipements publics, pour faire face aux besoins actuels et futurs, notamment au niveau des écoles maternelle et primaire, du pôle petite enfance, du collège ou des services techniques municipaux, la commune a recensé et réservé, quand elle ne le dispose pas déjà, le foncier nécessaire.

Enfin, en termes de communications numériques, le développement progressif de l'accès au réseau haut débit est assuré.

PAYSAGE, PATRIMOINE, PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS, PRÉSERVATION OU REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Pour maintenir des espaces agricoles fonctionnels, le projet permet un maintien des conditions d'exploitation et le développement des bâtiments agricoles existants en limitant la consommation de terres à bon potentiel agricole.

Pour assurer la protection des espaces naturels et les continuités écologiques, le projet vise à contrôler l'urbanisation afin d'éviter la perte d'espaces naturels et agricoles, à préserver et/ou restaurer les réservoirs de biodiversité présents sur la commune, et à conserver et améliorer le réseau de haies et autres éléments relais de la Trame verte au sein de la matrice agricole.

La préservation du cadre de vie et du patrimoine bâti sera assurée par la poursuite des aménagements du centre bourg, la réhabilitation du bâti traditionnel dans le village et dans l'espace rural, l'adaptation des formes urbaines et architecturales au site, le traitement de la limite entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles, et par la prise en compte du risque inondation.

Le Conseil Communautaire est donc invité à débattre des orientations générales du PADD ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2014 prescrivant la révision du POS en PLU de la commune de CLEON D'ANDRAN,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2017 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE DU DÉBAT ET DES ÉCHANGES sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CLEON D'ANDRAN,

DE POURSUIVRE l'élaboration des pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme sur la base des orientations retenues à l'issue du débat en Conseil communautaire,

DE RAPPELER que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de CLEON D'ANDRAN et à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération durant un mois,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. René PLUNIAN :

"Nous ouvrons le débat."

M. Thierry LHUILLIER :

"Pour ouvrir le débat, je relève que le PADD de Cléon d'Andran ambitionne de revaloriser l'ancienne carrière par un parc photovoltaïque qui s'inscrit parfaitement dans la politique de transition énergétique de l'Agglomération et je ne peux que m'en satisfaire."

M. René PLUNIAN :

"Merci, Thierry."

Je rappelle également qu'une densité de 20 logements à l'hectare en moyenne est affichée. Cela permet de limiter fortement l'impact sur l'outil de travail des agriculteurs et, vraisemblablement, de satisfaire les services de l'État car ils nous demandent, effectivement, de densifier. Je rappelle qu'auparavant, la Commune avait un PLU avec 11 logements à l'hectare. On voit les efforts qui sont faits en termes de densification.

Il y a également des actions pour mobiliser une partie des logements vacants, ce que demandent également les services de l'État de manière à moins consommer de foncier, mais à réhabiliter des logements anciens.

C'est une délibération sans vote.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre part au débat sur le PADD de Cléon ?"

M. Fermi CARRERA :

"Puisque le PADD est aussi l'occasion de faire connaître les communes de l'Agglomération, il me semble tout naturel que le Maire de Cléon d'Andran que je suis présente sa commune et les objectifs et orientations pour les années à venir que ce soit à court ou moyen terme."

Dans le respect des lois ALUR et NOTRe, nous sommes, comme l'a très justement dit René PLUNIAN, en corrélation avec la densité que nous nous efforçons d'inscrire dans les projets existants et à venir."

Cléon d'Andran est une commune de 903 habitants, laquelle dispose d'un pôle petite enfance intercommunal, une piscine intercommunale, un collège départemental, de nombreux commerces, industries, professions médicales et paramédicales. En 2014, nous recensons 60 unités entre les commerces, les industries et les professions libérales. Quatre ans après, nous sommes à environ 80 unités. Le village se développe bien."

Concernant les projets d'urbanisation, 10 logements sociaux ont été livrés en 2017. Un projet de lotissement de 24 lots est en construction sur une superficie de 1,4 hectare. Nous respectons parfaitement les 20 logements à l'hectare. Un projet de maison seniors devrait voir le jour en fin d'année."

Nous essayons de proposer une panoplie de logements à disposition des primo accédants, des personnes âgées ainsi que des logements sociaux pour que toutes les couches sociales puissent enfin trouver leur place dans notre commune.

Je vous ai succinctement présenté notre commune dans laquelle vous êtes les bienvenus. Merci de votre écoute."

5.5 - COMMUNE DE LA BATIE ROLLAND - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : René PLUNIAN

Le Conseil Municipal de la commune de LA BÂTIE ROLLAND a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 23 décembre 2015.

L'article L.151-5 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit pour les 10 ou 15 ans à venir, les choix et orientations de la collectivité et son projet politique pour répondre aux besoins et enjeux du territoire concerné.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et de la commune sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

La loi ALUR (article 136 II) a instauré le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017. La Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION est ainsi devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Aujourd'hui, le Conseil Communautaire est donc amené à débattre du PADD du PLU de la commune de LA BÂTIE ROLLAND, et notamment des axes forts que la collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal.

Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Un débat a déjà eu lieu au sein du Conseil Municipal de LA BÂTIE ROLLAND le 30 août dernier. Les élus ont débattu plus particulièrement du développement démographique et économique, du développement du logement et des voies de circulation douces, des sites d'extension du village et de leur desserte en réseaux, de l'aménagement d'un camping, ainsi que de la préservation des espaces agricoles et naturels.

Le projet de PADD a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire préalablement à la tenue de cette séance.

Les orientations et objectifs du PADD du PLU de LA BÂTIE ROLLAND sont :

POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET D'URBANISME

Le projet produira une urbanisation qui satisfera les besoins en logements, assurera le développement du tissu économique, du tourisme, des services, et renforcera la centralité du village tout en s'inscrivant dans le fonctionnement du territoire, dans le respect des fondements de l'organisation historique de l'urbanisation et des grandes composantes agricoles et naturelles, des spécificités et des sensibilités de LA BÂTIE ROLLAND. Il assurera la cohérence entre le projet urbain et les réseaux actuels ou projetés à court terme.

POLITIQUES RELATIVES A LA DÉMOGRAPHIE ET A L'HABITAT

- L'évolution démographique : le PLU créera les conditions d'une croissance démographique maîtrisée et équilibrée dans la répartition par classes d'âges, en s'appuyant sur le réel potentiel que dégage la situation géographique privilégiée de LA BÂTIE ROLLAND au sein de MONTÉLIMAR- AGGLOMÉRATION, la présence d'une structure de services qu'il est prévu de renforcer et la présence d'un tissu économique.
- La diversification de l'offre en logements : cette diversification converge avec les objectifs de croissance démographique et d'équilibre de la pyramide des âges. Il s'agira de faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et de produire un espace bâti à la fois agréable à vivre, globalement peu consommateur d'espace, diversifié, selon des typologies et des densités adaptées par quartier.

Dans une perspective intercommunale, il s'agira également de participer à une juste part à l'effort de production de logements pour faire face à une véritable carence, notamment pour l'accès des plus jeunes comme des anciens à l'habitat, en propriété comme en locatif.

POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

A l'échelle intercommunale, grâce à son ouverture sur Montélimar et sur la Vallée du Rhône, grâce à son poids démographique (près de 1 000 habitants désormais) LA BÂTIE ROLLAND possède un véritable potentiel économique.

Pour affirmer l'emploi, en s'appuyant notamment sur l'emprise des zones d'activités actuelles, le PLU définira :

- les conditions d'accueil de nouvelles activités économiques,
- des actions de renforcement de la centralité du village et de développement de la structure commerciale.

Le projet pariera également sur l'économie touristique, au travers d'un développement intégré de l'hôtellerie de plein air, sur un site :

- qui bénéficie du flux de la Véloroute de la vallée du Jabron et demeure assez proche du village, afin de favoriser les retombées économiques directes,
- attractif, en permettant l'immersion dans l'espace rural bucolique de la commune.

POLITIQUES DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS

L'objectif sera d'assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la commune, les modes de déplacements des habitants :

- en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les grands pôles d'emplois et de services,
- en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) dans les liaisons interquartiers, entre les bâtiments de services publics, les commerces et les zones d'habitat.

POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS

Le projet encouragera une urbanisation qui demeure ouverte sur les espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son éventail de loisirs de plein air, qui puisse tisser des liens avec les équipements sportifs et de loisirs propres au village.

Il s'agira aussi de développer, au sein de la trame bâtie, les aires de jeux et parcs nécessaires à la qualité de vie dans le bourg comme dans les opérations d'aménagement à venir.

POLITIQUES DE PROTECTION DES PAYSAGES

Pour préserver l'identité de LA BÂTIE ROLLAND, son cadre de vie, le PLU développera :

- des mesures de protection et de mise en valeur des paysages, tant agricoles, naturels, qu'urbains,
- des moyens d'intégration de l'urbanisation nouvelle, notamment de part et d'autre du chemin de la Vignerie,
- des mesures d'intégration de l'urbanisation à vocation économique et touristique dans leurs zones dédiées.

POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Dans un souci d'équilibre, le PLU définira des mesures :

- de préservation des espaces agricoles et naturels dans un contexte de pression foncière grandissante, lorsqu'ils ne constituent pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements ou en espaces d'activités économiques,
- de préservation et de renforcement des grandes continuités écologiques mises en évidence dans le volet environnemental du PLU (trames vertes et bleues).

OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Le PLU satisfera les besoins en logements, en équipements et en développement économique en rentabilisant l'espace, bien non renouvelable, au travers, d'une densité qui s'inscrira dans celle de l'urbanisation récente et dans le comblement des dents creuses de l'espace bâti existant, pour ne consommer des espaces agricoles ou naturels que lorsque ce sera nécessaire à la concrétisation du projet.

Le Conseil Communautaire est donc invité à débattre des orientations générales du PADD ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 décembre 2015 prescrivant la révision du PLU de la commune de LA BÂTIE ROLLAND,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 août 2017 actant du débat en son sein relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables tel qu'annexé à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,

DE PRENDRE ACTE DU DÉBAT ET DES ÉCHANGES sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA BÂTIE ROLLAND,

DE POURSUIVRE l'élaboration des pièces réglementaires du Plan Local d'Urbanisme sur la base des orientations retenues à l'issue du débat en Conseil communautaire,

DE RAPPELER que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie de LA BÂTIE ROLLAND et à la Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération durant un mois,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

M. René PLUNIAN :

"Je propose au Maire de La Bâtie Rolland de définir un peu plus le projet du PADD, s'il le souhaite."

M. Pascal BEYNET :

"Comme l'a dit le Maire de Cléon d'Andran, nous avons décidé de lancer la révision du PLU, surtout pour respecter la loi. Vous avez donc pris lecture de cette proposition de débat. En respectant ces nouvelles règles et ces différentes lois, nous avons pris un bureau d'études. La première phase est déjà passée et nous en sommes à celle du PADD. Nous respectons ce qui est demandé. L'environnement, le paysage et l'agriculture en sont les objectifs ainsi que l'économie, les commerces et services, l'urbanisation, l'habitat. Sur ce point, il y a une petite différence avec ce qui est proposé par la commune de Cléon d'Andran. 1,2 % de croissance et neuf logements par an sur 12 ans, ce qui respecte bien entendu le PLH actuel. Le nouveau PLH est en cours d'écriture et nous aurons environ 16 logements à l'hectare, comme cela est demandé."

Concernant La Bâtie Rolland, nous avons 1 000 habitants et nous avons une zone d'activité que nous aimerions bien remplir pour l'économie locale."

M. René PLUNIAN :

"Une remarque également, la densité visée de 16 logements à l'hectare passe par la réalisation de logements intermédiaires. Cette approche semble intéressante. Un référentiel de ce type de produit existant sur le territoire pourrait être créé pour que chaque collectivité s'en imprègne et réfléchisse à des réalisations similaires sur son territoire qui correspondent à l'attente d'une partie de la population primo-accédante."

5.6 - COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU RHÔNE - APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : René PLUNIAN

Par arrêté n° 2017-065 du 24 mars 2017, le Maire de CHATEAUNEUF DU RHÔNE a lancé la procédure de modification n° 4 simplifiée, afin d'adapter l'article 4 des zones AU et AUa du règlement.

L'article 4 des zones AU, AUa imposait la mise en place d'une cuve de récupération des eaux de pluie d'une capacité minimale de 5 m³ pour toute construction, afin de sensibiliser les propriétaires de construction aux économies d'eau.

Or, la loi pour un Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 renforçant la densification du bâti en vue d'économiser le foncier, la superficie des nouveaux terrains à construire ne permet pas toujours l'installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales d'une capacité de 5 m³.

De plus, le volume d'eau de ces cuves est disproportionné par rapport à la superficie des terrains et à l'utilité d'un tel volume pour des jardins de petites tailles.

La commune a donc souhaité adapter l'article 4 des zones AU et AUa du règlement en incitant l'implantation d'une cuve plutôt qu'en l'imposant, sans définir un volume minimum.

La procédure de modification simplifiée a été lancée avec mise à disposition du dossier au public :

- Par délibération du 23 mars 2017, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition au public,
- L'avis au public a été affiché en mairie le 10 mai 2017 ainsi que sur le site internet de la commune et publié le 17 mai 2017 dans le Dauphiné Libéré, diffusé dans le Département,

- Le dossier de modification a été mis à la disposition du public du lundi 29 mai 2017 au vendredi 30 juin 2017 inclus, en Mairie de CHATEAUNEUF DU RHÔNE ainsi que sur le site internet de la commune,
- Le public a pu consigner ses observations sur un registre tenu en mairie ou les transmettre par voie postale ou par courriel à l'attention de Madame le Maire.

Le projet de modification a été notifié, par courrier en date du 11 mai 2017, au Préfet et aux personnes publiques associées.

La loi ALUR (article 136 II) a instauré le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017. La Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération est ainsi devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme. C'est donc le Conseil Communautaire qui aujourd'hui doit tirer le bilan de la mise à disposition et approuver la modification n° 4 simplifiée du PLU de la commune de CHATEAUNEUF DU RHÔNE.

Aucune observation du public n'a été portée dans le registre de consultation ou transmise à Madame le Maire.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat ainsi que le Département de la Drôme, par courriers respectifs des 29 mai et 16 juin 2017, ont informé MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION que le projet n'appelaient aucune observation de leur part.

Par conséquent, le dossier, tel qu'annexé, est prêt à être approuvé sans subir d'évolution par rapport au dossier mis à disposition du public.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-9,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-8 à L.151-42, L. 153-31, L.153-36 à 48,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2004 modifié le 26 septembre 2007, le 31 mars 2016 et le 10 juillet 2017,

Vu le dossier de modification n° 4 simplifiée du PLU de la commune de CHATEAUNEUF DU RHÔNE,
Vu les consultations des personnes publiques associées,
Vu la mise à disposition du public,

Considérant que la modification envisagée n'est pas de nature à (article L.153-31 du Code de l'urbanisme) :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de l'EPCI compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

Considérant que la modification envisagée n'a pas non plus pour effet de (article L.153-41 du Code de l'urbanisme) :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construction,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- Appliquer l'article L.131-9 du présent Code.

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'exposé ci-avant,

D'APPROUVER la modification n° 4 simplifiée du PLU de la commune de CHATEAUNEUF DU RHÔNE telle qu'annexée,

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et 25 (recodifiés R.153-20 et 21) du Code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie de CHATEAUNEUF DU RHÔNE durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs et tenue avec le dossier de modification à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté d'Agglomération MONTELIMAR-AGGLOMERATION Centre municipal de Gournier (MONTÉLIMAR), en Mairie de CHATEAUNEUF DU RHÔNE et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.7 - COMMUNE DE MONTÉLIMAR - APPROBATION DU PRINCIPE DE PROJET URBAIN PARTENARIAL DES CLEES

Rapporteur : René PLUNIAN

Le Projet Urbain Partenarial (PUP), créé par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et modifié par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi « ALUR », est un outil qui permet aux collectivités d'assurer par convention le préfinancement des équipements publics nécessaires à une ou des opérations d'aménagement ou de construction par des personnes privées, via la conclusion d'une convention.

Si la loi ne précise pas le mode de calcul de la participation des aménageurs, elle fixe en revanche un plafond qui est le coût des équipements publics nécessaires aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers.

La Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, en tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), est l'autorité habilitée à conclure un PUP, même si les travaux projetés et les coûts induits ne relèvent pas de sa compétence et qu'elle n'est pas maître d'ouvrage. En revanche, la convention peut être co-signée avec d'autres collectivités lorsqu'elles sont concernées par le projet urbain.

C'est dans ce cadre qu'une participation financière a été négociée avec la SARL DROME ARDÈCHE AMÉNAGEMENT FONCIER (DAAF), représentée par Monsieur Huseyin OZTURK et la SAS DÉVELOPPEMENT AMÉNAGEMENT TERRAINS (DAT), représentée par Monsieur Laurent MAISONNAS, qui projettent la réalisation de lotissements à usage d'habitation, quartier des Clées, sur les parcelles cadastrées ZD 15, 20, 48, 110, 581, 584 et 593 d'une superficie de 112 465 m².

La création de ce nouveau quartier entraînant la construction d'au minimum 300 nouveaux logements en application des orientations d'aménagement et de programmation (OAP n° 12 et 13) du Plan Local d'Urbanisme de Montélimar, l'institution d'un PUP avec convention de participation financière entre les aménageurs, la commune de MONTÉLIMAR et la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION, permettra la prise en charge par les aménageurs des coûts de renforcement des équipements et des aménagements nécessaires.

Les terrains sont desservis par les chemins de Fontjarus et Bois de Laud et de Marignan. Ces chemins sont actuellement très étroits car il n'y a que peu de trafic sur ces voies à vocation agricole. Les flux induits par les projets rendront nécessaires l'élargissement et l'aménagement des deux voiries.

De plus, afin d'assurer une liaison piétonne sécurisée au sud, le trottoir du chemin des Clées nécessite d'être prolongé jusqu'au cheminement interne à l'opération vers l'Est.

Enfin, une extension du réseau électrique est à réaliser pour alimenter l'opération située entre les chemins de Fontjarus et Bois de Laud et de Marignan.

Aussi, en accord avec la SARL DAAF et la SAS DAT, il est proposé les modalités suivantes :

1) Équipements publics à réaliser et concernés par la participation :

- Pour permettre un accès aisé et sécurisé pour les futurs habitants et usagers, les aménagements suivants devront être prévus sur le chemin de Fontjarus et Bois de Laud :
 - Aménagement d'une voie urbaine avec élargissement de la voirie,
 - Mise en place de l'éclairage public, Traitement des eaux pluviales des chaussées,pour un coût estimé de 500 000 euros TTC.
- Pour répartir les flux générés par cette nouvelle urbanisation, les aménagements suivants seront réalisés sur le chemin de Marignan : aménagement de la chaussée circulaire sur une largeur de 5m, pour un coût estimé de 300 000 euros.

Il est ici précisé que les travaux de réseaux (notamment d'eau potable) ne seront rendus nécessaires que lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU fermé (secteur 15) située à l'ouest du périmètre du présent PUP. De plus, les cheminements piétons et cyclables étant assurés vers les quartiers existants par les autres travaux, il n'est pas nécessaire de faire dans le cadre du présent PUP des aménagements plus conséquents du chemin de Marignan.

- Pour assurer la continuité des cheminements piétons au sud, les aménagements suivants seront réalisés chemin des Clées : aménagement du trottoir, pour un coût estimé de 30 000 euros TTC.
- Pour assurer le raccordement électrique de l'opération Ouest, les aménagements suivants seront réalisés : extension du réseau électrique à partir du poste situé chemin des Capucins, pour un coût estimé de 14 000 euros TTC.
- Pour l'aménagement et l'élargissement des chemins, des acquisitions foncières seront nécessaires, pour un coût estimé de 210 000 euros TTC.

Le coût des travaux envisagés et dont bénéficieront les usagers de ce nouveau quartier est donc estimé à 1 054 000 euros TTC.

2) Montant de la participation des aménageurs

Le chemin de Fontjarus et Bois de Laud constitue l'épine dorsale qui desservira l'ensemble du projet soit les deux tranches.

L'aménagement du chemin de Marignan, situé complètement à l'Ouest, portera les flux de la deuxième tranche, limitrophe du chemin. Il en sera de même pour l'extension du réseau électrique nécessaire au raccordement de cette seule opération.

Le prolongement du trottoir chemin des Clées répondra aux besoins des habitants de l'opération située sur la Tranche 1, qui aura un cheminement en continuité avec le trottoir. Le coût de cet aménagement sera ainsi mis à la charge de cette seule opération.

L'ensemble des aménagements réalisés est rendu nécessaire par la réalisation des deux tranches couvertes par le présent PUP et répond aux seuls besoins de leurs futurs habitants.

La participation des aménageurs au présent PUP est de 80 % soit un montant de 843 200 euros réparti comme suit :

TRANCHE 1 (parcelles ZD 20 et 593) : 279 800 € à la charge de la société DAAF

TRANCHE 2 (parcelles ZD 15, 48, 110, 581 et 584) : 563 400 € à la charge des aménageurs.

L'aménagement de cette tranche se fera en plusieurs opérations, la participation sera donc répartie au prorata du nombre de logements prévus par chaque opération :

- **Opération 2a** (70 logements prévus – ZD 48 et 15) : 189 606 € à la charge de la société DAT
- **Opération 2b** (100 logements prévus – ZD 110 et 581) : 270 865 € à la charge de la société DAAF
- **Opération 2c** (38 logements prévus – ZD 584) : 102 929 € à la charge de la société DAT.

Il est convenu entre les parties que la réalisation d'une tranche ou d'une opération prévue dans une tranche pourra être effectuée par toute personne physique ou morale librement désignée par l'un des signataires du présent contrat. Dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, à l'exécution de toutes les conditions telles que relatées aux présentes.

3) Périmètre de l'opération

Un plan, annexé à la convention PUP, précise le périmètre sur lequel s'applique la convention, périmètre qui doit correspondre aux terrains d'assiette des opérations de construction, à savoir les parcelles cadastrées ZD 15, 20, 48, 110, 581, 584 et 593.

4) Modalités de paiement

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la SARL DAAF et la SAS DAT s'engagent à payer, à la commune de MONTÉLIMAR, la participation du PUP mise à sa charge selon les conditions définies dans la convention et notamment :

- Les aménageurs devront fournir une caution bancaire pour chacune des tranches qu'ils aménagent, couvrant la totalité des travaux ainsi que leur participation au présent PUP, préalablement au démarrage des travaux.
- Le paiement de la participation se réalisera en 3 versements :
 - 1/3 DEUX MOIS après le dépôt, en mairie, de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) * - à défaut dès la constatation du démarrage des travaux,
 - 1/3 DEUX MOIS après le dépôt, en mairie, de l'attestation du lotisseur justifiant la viabilité des lots - A défaut de dépôt de l'attestation du lotisseur, la 1^{ère} attestation qu'il délivrera dans le cadre d'un permis de construire vaudra dépôt,
 - Le solde (1/3) SIX MOIS après le dépôt, en mairie, de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)*

** Les aménageurs ont l'obligation de déposer les déclarations d'ouverture de chantier, et d'achèvement et de conformité des travaux y afférents au fur et à mesure de la réalisation des travaux.*

Les échéances sont déterminées en fonction d'un planning prévisionnel établi entre les parties au présent contrat, qui prévoit l'échelonnement dans le temps de la mise en œuvre des permis d'aménager et des travaux, et sous réserve de l'obtention des arrêtés d'aménager purgés de tous recours et de la levée d'éventuelles contraintes archéologiques.

5) Durée d'exonération de la taxe d'aménagement

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement (part communale) est de DIX années à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie de Montélimar.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4,

Vu le projet urbain partenarial présenté et son planning prévisionnel,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le principe de conclure un Projet Urbain Partenarial sur le quartier à urbaniser des Clées, entre la société DAAF, la société DAT, la Commune de MONTÉLIMAR et la Communauté d'Agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION,

D'AUTORISER Monsieur René PLUNIAN, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, du Logement et de la Planification Urbaine, à signer la convention de Projet Urbain Partenarial ainsi que tous les documents y afférents,

DE DIRE que la convention de Projet Urbain Partenarial sera tenue à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ainsi qu'à la Mairie de MONTÉLIMAR (Centre Municipal de Gournier – Direction de l'Urbanisme), qu'elle fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.332-25-2 du Code de l'urbanisme et sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature au siège de la Communauté d'agglomération MONTÉLIMAR-AGGLOMÉRATION ainsi qu'à la Mairie de MONTÉLIMAR (Centre Municipal de Gournier – Direction de l'Urbanisme).

DE CHARGER Monsieur René PLUNIAN, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, du Logement et de la Planification Urbaine, de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Mme Catherine COUTARD :

"Je n'ai pas de question puisque nous avons déjà eu l'échange en Conseil municipal. Je vais voter contre cette délibération, non pas que je ne sois pas pour qu'il y ait participation des aménageurs privés aux équipements publics, mais parce que la question de l'urbanisation et de la construction de 300 logements au nord de Montélimar nous ramène à la question de la ZAC de l'Envol et du développement urbain démesuré du nord de la ville. Cela correspond à une décision que je ne peux pas comprendre dans la mesure où nous avons une très grande zone d'urbanisation au sud, qui s'appelle Maubec, qui est en cours de réalisation, qui a énormément peiné pour venir à bout de la tranche 1, dont les tranches 2 et 3 sont en prévision et pour laquelle nous avons été obligés de doubler la durée de la convention pour avoir une chance que tout ceci rentre dans le contrat. Je pense que nous sommes dans des décisions hermétiques.

J'ai proposé au Maire de Montélimar, par ailleurs Président de l'Agglomération, s'il souhaitait réellement rééquilibrer en construisant 300 logements au nord, de les supprimer dans les prévisions au sud, mais ceci semble compliqué et, par conséquent, ce projet n'est pas pensé et correspond à une vision de l'urbanisation des années 60 ou 70. Je voterai contre."

M. René PLUNIAN :

"Je ne rentrerai pas dans ce débat.

Je rappelle simplement que les projets présentés rentrent dans le cadre du PLH, lequel définit le nombre de logements qui doivent être faits pour chaque commune, puisque nous parlons du territoire, et là où existe une densification. Nous ne parlons pas forcément d'autre chose.

Ce que nous vous demandons de voter, c'est le principe de l'outil que nous mettons en place pour financer la viabilisation, ce qu'a proposé la Commune de Montélimar."

ADOpte A LA MAJORITE (2 VOTES CONTRE : Mme C. COUTARD, M. S. CHASTAN [pouvoir à Mme C. COUTARD] ; 6 ABSTENTIONS : M. J. MATTI, M. R. QUANQUIN, Mme M. EYBALIN, Mme A. BIRET [pouvoir à M. A. CSIKEL], M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL)

6.1 – CONVENTION-CADRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE LA SAFER AUVERGNE RHÔNE-ALPES ET MONTELMAR-AGGLOMERATION

Rapporteur : Yves COURBIS

Le développement économique est un axe fort de notre Projet de Territoire et une compétence majeure pour notre intercommunalité.

L'une des composantes de cette compétence, la "*création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire*", nécessite pour être exercée de la disponibilité foncière.

Aussi, il semble important d'anticiper les projets à venir sur le long terme et de constituer des réserves foncières qui pourront être utilisées soit pour la création de zones d'activité économique sur des terrains dont nous aurions la propriété, soit pour l'échange de ces mêmes terrains avec d'autres dont le positionnement géographique serait plus adapté.

Par ailleurs, la question foncière concerne aussi d'autres compétences de l'Agglomération, telles que l'aménagement du territoire où l'observation foncière est essentielle pour la constitution d'une politique adaptée et pertinente, la promotion et la valorisation de l'agriculture où des interventions foncières pourraient s'avérer utiles, ou, plus généralement, les projets d'aménagement et de construction.

Or, la SAFER propose des outils :

- de veille foncière et d'observation,
- d'action foncière avec des acquisitions soit à l'amiable, soit par la préemption pour le compte de la collectivité,
- d'assistance à la conduite de projets pour obtenir la maîtrise foncière des terrains sur lesquels ils seraient implantés,
- d'expertise et de gestion du foncier sur le long terme.

Outre affirmer le partenariat et la volonté d'œuvrer ensemble à un développement harmonieux et durable de notre territoire, la convention-cadre soumise à l'approbation du Conseil communautaire décrit le champ des collaborations possibles entre la SAFER Auvergne Rhône-Alpes et notre EPCI. Il nous sera possible, ensuite, d'enclencher des opérations ou de confier des missions spécifiques à la SAFER par le biais de demandes d'intervention conformément au cadre posé par la convention.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.141-5 et R.141-2,

Vu le projet de convention-cadre d'assistance technique et ses neuf (9) annexes joint à la présente,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER les termes de la convention-cadre d'assistance technique à intervenir entre la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et Montélimar-Agglomération,

D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que les demandes d'intervention de la SAFER dans le champ des possibilités prévues et suivant les conditions prescrites,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

M. Stéphane MORIN :

"À propos de la veille foncière, j'ai un doute sur l'opportunité, du moins cela dépend des circonstances de notre territoire parce que lorsqu'un agriculteur a constitué une société civile d'agriculture ou autre, la veille ne peut pas être effectuée. En effet, nous ne pouvons pas savoir s'il vend ou pas. Il vend des parts. De ce fait, ces terrains passent de main en main sans que nous puissions le savoir."

M. Yves COURBIS :

"Vous semblez initié et vous avez une bonne connaissance des techniques pour éviter le droit de préemption des SAFER."

Les mouvements de parts sociales sont souvent difficiles à cerner et nous sommes souvent devant le fait accompli lorsque la cession s'est effectuée, mais ce n'est pas la généralité des cas. La SAFER met justement des outils en place pour parer à ceci. Les veilles foncières ont bien pour objet de veiller à ce que ces transferts de parts sociales ne s'effectuent de manière non contrôlée."

Mme Michèle EYBALIN :

"Je voulais simplement une précision. Nous sommes bien d'accord que le cas d'intervention de la SAFER est prioritairement sur la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Nous sommes donc dans cette démarche parce que nous savons que sur notre territoire la consommation foncière est importante. Je voulais m'assurer que nous étions bien sur cette démarche parce que nous avons d'importantes pressions."

Dans la convention, c'est effectivement bien rappelé, mais dans la première page de la délibération, il est surtout écrit « il semble important d'anticiper les projets à venir sur le long terme et de constituer des réserves foncières qui pourront être utilisées, soit pour la création de zones d'activité économique sur des terrains dont nous aurions la propriété, soit pour l'échange de ces mêmes terrains... ». En revanche, on parle assez peu de terres agricoles, d'agriculture, du respect de ces terres et du travail que fait la SAFER au quotidien."

M. Yves COURBIS :

"C'est le métier premier de la SAFER que de favoriser l'installation ou de compléter les installations pour une utilisation du foncier à destination première agricole. Dans de bons équilibres et dans le développement de l'économie, la SAFER peut aussi avoir un rôle de veille foncière et d'organisateur du partage du foncier. Le foncier, je le disais en préambule, est déjà un enjeu majeur du développement des activités qu'elles soient dans le domaine agricole ou industriel, voire commercial."

Se rapprocher de la SAFER, c'est bénéficier d'une expertise et d'une veille foncière qui peut nous accompagner dans les différents domaines que j'ai pu évoquer."

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Président donne lecture des décisions communautaires.

Mme Catherine COUTARD :

"Nous avons parlé de l'ASDA, de la fourrière et de sa gestion. À la lecture de la décision 2017.08.55D, je crois comprendre que suite à l'appel d'offres, nous avons à nouveau retenu"

l'association. Considérons-nous qu'en matière de gestion de l'association, de gestion financière, de démocratie interne, de statut et d'accueil des animaux dans de bonnes conditions, nous avons toutes les garanties souhaitées ?"

M. Yves COURBIS :

"L'ouverture des plis nous a permis de découvrir que deux entreprises s'étaient proposées pour la gestion de la fourrière. Une n'a pu être retenue faute de ne pas avoir parfaitement répondu au cahier des charges qui était imposé, c'est donc l'ASDA qui a été retenue et qui nous apporte, je le confirme, les garanties demandées répondant au cahier des charges imposé dans le cadre du marché."

M. Johann MATTI :

"J'ai des questions sur la décision 2017.07.51 concernant le festival intercommunal. Apparemment, l'Agglomération décide de redonner sa confiance à IDEE HALL. Je m'interroge toutefois sur le résultat de cet appel d'offres. Il me semble que d'autres candidats avaient été surpris d'avoir été informés par la presse qu'IDEE HALL avait remporté cet appel d'offres avec une prestation à 774 000 €. Pourquoi les candidats n'ont-ils pas été informés avant la presse ?"

Monsieur le Président :

"Il arrive régulièrement que la presse écrive des choses sans demander l'avis de l'Agglomération, ce qui a été le cas. Les notifications ont été envoyées à l'ensemble de celles et ceux qui avaient répondu. Je n'écris pas à la place des journalistes, mais tout a été fait dans les règles."

M. Johann MATTI :

"Ce n'était donc qu'une supputation de la part de la presse qui a vu juste."

Monsieur le Président :

"Posez la question au journaliste concerné. L'Agglomération a fait une communication écrite comme elle le fait toujours."

M. Johann MATTI :

"D'accord."

Sur la décision 2017.09.61, la Communauté d'agglomération a introduit une procédure en référé expertise auprès du tribunal administratif de Grenoble dans le cadre des désordres constatés sur le bâtiment du Palais des Congrès Charles Aznavour. Le référé est donc une urgence. Ce bâtiment est relativement neuf, en quoi cela consiste-t-il, Monsieur le Président ?"

Monsieur le Président :

"Ce qui motive cette décision, c'est que l'avocat qui nous représente sur ce dossier a souhaité se dessaisir de l'ensemble des affaires qu'il gérait pour l'Agglomération. La personne qui gérait le dossier s'appelait Alice Thourot et le cabinet Champauzac a décidé de se dessaisir de tous les dossiers. Nous désignons donc un autre avocat pour continuer la procédure en cours qui concerne quelques éléments techniques du Palais des Congrès, notamment le grill qui permet d'accrocher tous les éléments techniques, mais l'élément déclenchant concerne le changement d'avocat."

Mme Catherine COUTARD :

"Sur un bâtiment neuf pour une procédure en référé, nous aimerions avoir la liste exacte des dysfonctionnements puisque nous n'avons pas d'information directe et la presse, n'en n'ayant pas eu plus, en parle de manière générale. Dans la mesure où nous sommes en Conseil

d'agglomération, peut-être pourriez-vous nous donner précisément les éléments qui nécessitent une procédure en justice et de plus en référé ?"

Monsieur le Président :

"Puisque vous souhaitez que nous rentrions dans le détail, les éléments concernent les accès au central de traitement d'air qui posent des difficultés, la peinture murale avec une suspicion d'absence de sous-couche et des traces sur les murs, un local commun pour le transformateur haute tension et les onduleurs informatiques, un problème d'habilitation du personnel intervenant au niveau des sous-traitants, un système de sonorisation et de liaison Ethernet qui pose problème, l'altimétrie de la passerelle technique et des poutres de charpente ainsi que certains projecteurs, la charpente et le grill qui ne fonctionne pas de manière optimale et la voirie pour le tour-bus dont la pente est trop forte. Voilà l'ensemble des éléments techniques qui conduisent l'Agglomération à estimer que cela n'a pas été fait correctement. Les procédures sont donc déclenchées."

Mme Catherine COUTARD :

"Pourriez-vous nous rassurer en nous indiquant que nous sommes encore dans le moment où nous pouvons constater cela et que nous n'avons pas donné un accord sur l'ensemble des travaux nous privant de quelque réclamation que ce soit."

Monsieur le Président :

"C'est la raison pour laquelle des procédures sont en cours."

Mme Catherine COUTARD :

"Quelle est la raison ? Est-ce parce que nous avons déjà accepté les travaux ?"

Monsieur le Président :

"Nous n'avons pas accepté les travaux. Nous avons jugé qu'il y avait des malfaçons et nous sommes en procédure avec les entreprises qui ont réalisé les travaux. Je vous informe que le prochain Conseil communautaire se tiendra le 18 décembre."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.